


**Schéma de Structure Communal
LIBRAMONT-CHEVIGNY**

Maître de l'ouvrage	COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY	
Domicilié à	Place Communale 9, 6800 Libramont-Chevigny	
Stade de l'étude	PROJET	
Désignation	OPTIONS ET MESURES	
Auteur de projet		
	Architectes, Urbanistes et Paysagistes Associés sprl.	
	Rue du Centre 77, 4800 VERVIERS TEL 087/228988 FAX 087/226533 Adresse internet : www.aupa.be Email : mail@aupa.be	
	Marc JORTAY Architecte E.N.S.A.A.V - La Cambre - Bruxelles Licencié special en Urbanisme et Aménagement du Territoire	
	U.L.B.-Bruxelles	

Vu et adopté par le Conseil Communal en séance du		
Le Directeur Général	Par ordonnance	Le Bourgmestre
Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent plan a été soumis à l'examen public du _____ au _____		
Le Directeur Général	Par ordonnance	Le Bourgmestre
Vu et adopté définitivement par le Conseil Communal en séance du		
Le Directeur Général	Par ordonnance	Le Bourgmestre
Adopté définitivement par Arrêté Ministériel du _____		
Le Ministre		

Indice	Date	Modifications	DOSSIER	CHAPITRE
A	30/04/2014	Remarques du CA du 20/03/2014	LIB_5203_11	02 - Options et mesures d'aménagement
B	06/06/2014	Remarques du CA du 08/05/2014		
C	25/08/2014	Remarques DAL – DNF du 28/07/2014		
D	19/12/2014	Remarques MO/DGO3/DGO4 du 20/11/2014		
E	30/09/2015	Remarques EP, FD et CA du 04/09/2015		
			Date : 18/03/2014	
			Elaboré par RA - JD	
			Vérifié par RD	

Table des matières :

1.	Introduction.....	3
2.	Philosophie du projet et objectifs territoriaux	5
2.1.	Philosophie et enjeux.....	6
2.2.	Objectifs territoriaux	7
3.	Structure territoriale	14
3.1.	Préambule : la hiérarchie des entités	15
3.2.	Les zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural	18
3.3.	Les zones de services publics et d'équipements communautaires.....	28
3.4.	Les zones de loisirs	29
3.5.	Les zones d'activités économiques industrielles	31
3.6.	Les zones d'activités économiques mixtes.....	32
3.7.	Les zones à mise en œuvre différée	33
3.8.	Les zones d'extraction	33
3.9.	Les zones agricoles	35
3.10.	Les zones forestières.....	37
3.11.	Les zones naturelles.....	39
3.12.	Les zones d'espaces verts.....	39
3.13.	Les zones de parc.....	40
3.14.	Périmètres complémentaires	41
4.	Réseaux et flux de déplacements	44
4.1.	Mobilité automobile	45
4.2.	Transports en commun.....	46
4.3.	Mobilité douce.....	46
5.	Programmation et mesures d'aménagement	48
5.1.	Mesures d'urbanisme.....	49
5.2.	Mesures d'aménagement opérationnel	65
5.3.	Mesures concernant les ressources	65
5.4.	Mesures concernant la mobilité	69
5.5.	Synthèse des mesures d'aménagement	71
6.	Annexes.....	72
6.1.	Densités : définitions et exemples	73

1. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue la deuxième partie du schéma de structure de la commune de Libramont-Chevigny. Ce projet de longue haleine a été lancé à l'initiative du Conseil communal, qui s'est adjoint les services du bureau AUPA pour la réalisation de cette étude.

Le schéma de structure a pour objectif d'encadrer l'avenir de la commune à moyen et long terme. Pour ce faire, il analyse la situation actuelle de façon détaillée afin d'évaluer les perspectives de développement de la commune pour les 10 à 20 prochaines années.

Comme l'indique l'article 16 du CWATUP, le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Il est important de garder à l'esprit que le schéma de structure constitue un document indicatif qui ne prendra pas de valeur réglementaire. Il s'agit bien d'un schéma et non d'un plan. Le schéma de structure propose donc un cadre de développement, une ligne de conduite, un projet global pour l'avenir de la commune de Libramont-Chevigny. Il servira de guide et de référence pour la mise en œuvre des futurs outils opérationnels tels les permis d'urbanisme et d'urbanisation, les plans communaux d'aménagement, les revitalisations urbaines, etc. En adoptant un schéma de structure, la commune de Libramont-Chevigny s'engage donc à suivre une ligne directrice qui lui permettra d'encadrer son développement futur.

Le schéma de structure est également un outil d'orientation et de référence pour le citoyen de Libramont-Chevigny. Il lui permet de comprendre les enjeux de sa commune et d'avoir en vue les objectifs qu'elle souhaite atteindre pour s'assurer un développement durable. Au niveau opérationnel, le schéma de structure constitue un guide (non impératif) pour le citoyen qui souhaite développer un projet ou demander un permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

Le schéma de structure s'articule en quatre parties :

- Le diagnostic décrit la situation existante de fait et de droit et expose les objectifs et enjeux pour le territoire communal ;
- Les options définissent la structure territoriale, les équipements, les infrastructures de mobilité, elles déterminent des mesures opérationnelles d'aménagement à mettre en œuvre ;
- L'évaluation environnementale étudie les incidences du projet sur son environnement et propose des mesures à mettre en œuvre pour éviter les impacts négatifs éventuels ;
- Enfin, le résumé non technique propose une synthèse du schéma de structure, accessible et compréhensible par tous, afin de faciliter la communication avec les citoyens.

Les options, dont traite le présent document, sont accompagnées de différentes cartes :

- Carte 1 : la structure territoriale ;
- Carte 2 : la mobilité et les mesures d'aménagement.

2. PHILOSOPHIE DU PROJET ET OBJECTIFS TERRITORIAUX

2.1. PHILOSOPHIE ET ENJEUX

Le schéma de structure communal de Libramont-Chevigny a pour ambition de proposer des objectifs, des balises pour le développement à moyen et long terme du territoire communal. Dans cette optique, le respect constant des principes du développement durable est recherché.

Le développement durable a pour but de répondre aux besoins présents tout en s'assurant que les générations futures pourront également répondre aux leurs. Pour ce faire, il est important de tenir compte du développement économique, du développement écologique et du développement social de l'ensemble du territoire et de ses acteurs.

Le principal enjeu du schéma de Structure de Libramont-Chevigny est donc d'assurer le développement durable de la commune dans le respect de ses habitants et de son environnement.

Dans cette optique durable, le schéma de Structure vise à faire de Libramont-Chevigny :

- une commune reconnue pour sa qualité de vie, dans un environnement remarquable et dans le respect de l'identité et du mode de vie rural ;
- un pôle incontournable de l'Ardenne centrale et reconnu au sein de la structure territoriale wallonne ;
- une commune qui respecte les spécificités de chacune des entités qui la composent, tant des quartiers urbains que des villages ruraux ;
- une commune qui protège son environnement, le met en valeur et prend avantage de ses qualités écologiques et paysagères ;
- une commune à l'économie florissante dans tous les secteurs qui la composent : l'industrie, l'agriculture et la sylviculture, le commerce, les services, *etc.* ;
- une commune qui respecte ses citoyens, qui agit dans leur intérêt, qui tient compte de leur avis et qui les intègre aux projets d'urbanisme.

2.2. OBJECTIFS TERRITORIAUX

2.2.1. Affirmer Libramont comme pôle urbain

Pour pouvoir s'affirmer comme pôle majeur au sein de la structuration territoriale de la Wallonie, la commune de Libramont-Chevigny doit s'affirmer comme centralité importante, regroupant un grand nombre d'équipements publics, de services et d'emplois autour de quartiers d'habitation denses.

En effet, à l'ère du marketing urbain et de la concurrence entre territoires, seules les entités de taille suffisante peuvent entendre se développer et devenir un moteur économique régional.

Pour cela, Libramont doit augmenter son attractivité à différentes échelles.

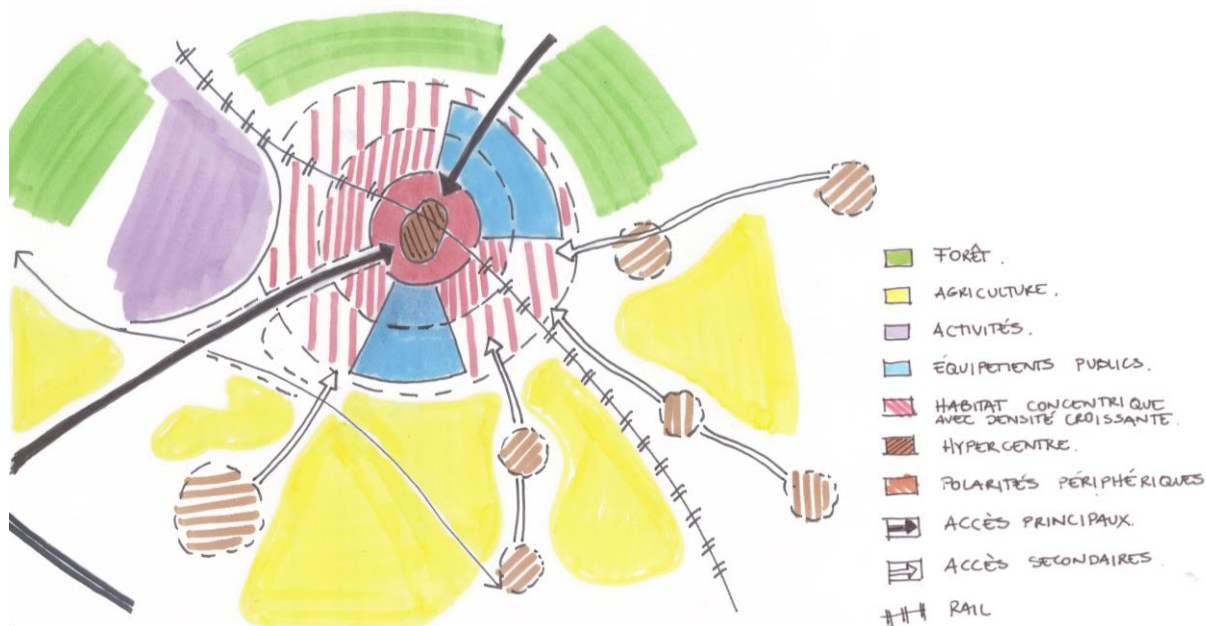
Pourquoi Libramont ?

- Chef-lieu historique de la commune
- Centralise la grande majorité des équipements publics, des services et commerces
- Centralise un grand nombre d'emplois (industries, commerces, services publics)
- Excellente desserte en transports en commun
- Localisation optimale au sein du réseau routier
- Pôle d'appui au sens du SDER
- Correspond à la politique régionale de concentration du développement territorial au sein des pôles d'habitat existants
- Durabilité du développement (économie d'échelle sur la gestion des réseaux techniques, alternatives en termes de mobilité, proximité des services, équipements et commerces)

Comment ?

- Restructuration (création) d'un véritable centre urbain dense
- Augmentation de la population et concentration des nouveaux habitants dans le centre urbain
- Développement des services publics (pôle enseignement, pôle hospitalier, pôle administratif, pôle exposition)
- Redynamisation du centre commerçant
- Accroissement et diversification des activités économiques (extension de la ZAE, création d'une micro-zone destinée aux PME et bureaux, extension de Walexpo...)
- Développement de l'offre touristique

La structure voulue pour Libramont est esquissée ci-dessous.



Objectif A.1 : Renforcer le pôle résidentiel de Libramont

En termes de développement résidentiel, le centre de Libramont doit être privilégié pour en renforcer le rôle de pôle urbain. Le renforcement démographique de l'entité est en effet indissociable des autres projets de renforcement de Libramont (extension du site Walexpo, de la ZAE de Recogne, revitalisation du centre commerçant, ...).

Options :

- Création d'un véritable **centre urbain** connectant la Maison communale à la gare → périmètre à projet spécifique (revitalisation urbaine, échange de terrains avec la SNCB, ouvertures de voiries). Création de nouveaux îlots résidentiels (terrains SNCB, rue des Alliés)
- Densification de la **couronne urbaine** : urbanisation des réserves foncières en ZH, « *bimby* » au sein des anciens lotissements, mise en œuvre prioritaire des ZACC centrales (rue de la Fontaine, avenue de Bouillon, rue du Serpont)
- Gel des ZACC périphériques
- Définition de critères de densité et/ou de typologies de logements différenciés selon les zones (centre urbain, couronne, périphérie)
- Maintien de liens avec le cadre environnant : verdurisation des espaces intérieurs d'îlots, création de percées visuelles rythmant les fronts bâtis, ...
- Amélioration de la qualité des espaces publics pour en faire des lieux de vie et de socialisation
- Gestion de l'offre en stationnement favorisant un accès aisé aux commerces et services du centre de Libramont

Objectif A.2 : Développer les services publics et équipements communautaires

L'attrait résidentiel d'un territoire, qui plus est en milieu urbain, est intimement lié au niveau des services qui y sont présents. Il est donc nécessaire d'anticiper d'éventuelles extensions des pôles existants particulièrement bien localisés.

Options :

- Création d'un véritable pôle à l'Est de la ville en réservant des terrains aux extensions futures
- Intégration du pôle administratif communal au sein du centre urbain à créer
- Intégrer l'extension du pôle Walexpo (parc communal multi-usage) au centre urbain

Objectif A.3 : Développer le commerce de centre-ville

Aujourd'hui le centre de Libramont ne dispose pas d'un centre commerçant attractif et clairement délimité : les petits commerces sont disséminés dans la ville, partagés entre la centralité formée par la gare et le centre scolaire et médical d'une part, et le carrefour formé par la rue de l'Ancienne Gare et la Grand'Rue d'autre part. Par ailleurs, les récents développements commerciaux le long des axes périphériques (avenue de Bouillon, carrefour de Recogne) entrent également en concurrence avec l'offre commerciale historique.

Options :

- Création d'un véritable centre urbain incluant la création de cellules commerciales autour de places publiques pour permettre d'atteindre un seuil critique en termes de concentration commerciale
- Développement de l'attractivité du centre commerçant : limitation de la place de la voiture, politique de stationnement réfléchie

- Encadrement du développement commercial périphérique (retail et grandes surfaces) le long des axes routiers pour éviter la concurrence avec les commerces du centre : politique restrictive en matière d'implantation commerciale et zonage adéquat
- Prise en compte du critère de la taille des commerces pour leur localisation : les petites à moyennes surfaces devraient s'installer au centre-ville alors que les grandes surfaces sont reportées en périphérie (avenue de Bouillon et au carrefour de Recogne)

Objectif A.4 : Développer l'économie et le tourisme de Libramont

Depuis plusieurs décennies, Libramont a été capable d'attirer de nouvelles activités économiques sur son territoire et a pu assurer un volume d'emploi suffisant pour les populations locales tout en diversifiant les secteurs d'activités (création d'une zone d'activités économiques autour de l'usine l'Oréal). L'évolution démographique attendue et le renforcement résidentiel de Libramont nécessite la création de nouveaux emplois locaux.

Options :

- Extension de la zone d'activités économiques de Libramont et intégration de celle-ci dans son contexte environnemental
- Etude de la possibilité d'implanter une plateforme multimodale (rail-route)
- Création de microzones au sein du centre urbain de Libramont
- Développement du tourisme dans le centre-ville : diversification de l'offre en hébergement, promotion des activités *outdoor* et balisage depuis le centre

2.2.2. Préserver l'identité rurale des villages

L'étalement urbain qui s'est opéré au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle a permis l'apparition d'un grand nombre de maisons unifamiliales parsemées le long des voiries en périphérie des noyaux villageois historiques. Si cette mouvance a permis à un grand nombre d'habitants de s'installer au sein de la commune dans de bonnes conditions (grandes parcelles végétalisées, milieu rural calme, ...), elle ne correspond plus nécessairement au modèle de développement futur.

Il est donc nécessaire d'encadrer l'urbanisation des noyaux villageois afin d'en préserver le patrimoine bâti historique, de préserver l'environnement naturel et paysager des espaces ruraux et de soutenir l'activité agricole et sylvicole, participant à la renommée de la commune et assurant un approvisionnement local.

Pourquoi ?

- Dépendance à l'automobile
- Longs déplacements pour atteindre les pôles (emplois, écoles, commerces, ...)
- Coûts de viabilisation importants (voiries, réseaux techniques, ...) pour la collectivité
- Dénaturation du caractère rural historique des villages
- Conflits potentiels avec les activités agricoles et sylvicoles (nuisances)
- Pression touristique (villages de vacances, ...)
- Mitage du territoire et perte de perception du territoire : limite floue entre les zones urbaines et rurales

Comment ?

- Hiérarchisation de la mise en œuvre des réserves foncières (ZACC et autres zones urbanisables non urbanisées)
- Proposition de révision ponctuelle du plan de secteur
- Encadrement des projets immobiliers (guide de bonnes pratiques, critères de densification, typologies du bâti, ...)
- Protection du patrimoine bâti remarquable (classement de bâtiments ou espaces publics, réhabilitation du bâti)

- Protection du patrimoine naturel (zones humides, zones tampon autour des sites classés, délimitation de zones paysagères protégées, ...)
- Soutien au développement agricole et sylvicole et aux activités complémentaires (tourisme rural, activités récréatives de plein air, ...)

Objectif B.1 : Définir des périmètres de protection des centres historiques des villages

Les centres historiques des villages sont potentiellement menacés par l'urbanisation anarchique de leur finage ou des parcelles non encore urbanisées.

Options :

- Définition de périmètres soumis à une réglementation spécifique (RGSBR, RCU partiel, guide de bonnes pratiques, ...)
- Inventaire du patrimoine bâti à protéger (classer)

Objectif B.2 : Structurer l'urbanisation des villages

L'urbanisation des villages doit être maîtrisée afin de ne pas dénaturer leur caractère rural. Les spécificités de la campagne, qui forment l'identité de Libramont-Chevigny, doivent être préservées.

Options :

- Délimitation / Affirmation des centres historiques (voir Option B.1)
- Définition d'une couronne densifiable et d'options de densification (typologie et seuil de densité du bâti) différenciées selon les villages
- Renforcement / Création d'effet de porte à l'entrée des villages (couronne densifiable)
- Gel des ZACC des entités villageoises éloignées de Libramont ou de la Route de Saint-Hubert
- Identification des zones où l'urbanisation n'est pas souhaitée

Objectif B.3 : Soutenir les activités rurales

Libramont-Chevigny est un des fers de lance de la ruralité dont la réputation agricole est reconnue au-delà des limites nationales. Fière de cette identité et de cette image, la commune se doit de soutenir ses activités rurales.

Options :

- Définition de périmètres pouvant accueillir des activités récréatives en plein air (manèges, activités sportives de type *outdoor*, ...) ou d'autres activités touristiques
- Développement d'une offre diversifiée en hébergements touristiques
- Définition de périmètres d'exploitation des ressources naturelles (pisciculture en zone d'espace vert, sylviculture, ...) et maintien des zones forestières et agricoles (pas de plantation massive des terres agricoles de qualité et inversement)
- Maintien de services publics et d'équipements communautaires au centre de certains des villages

2.2.3. Préservation du cadre naturel et agricole de la commune

Libramont jouit d'un environnement naturel et paysager de grande qualité : nombreux sites protégés (Natura 2000 et autres), grandes vallées répertoriées à haute valeur paysagère,... qui en font la renommée. De plus, nombreuses sont les ressources naturelles exploitées au niveau local. L'agriculture et la sylviculture sont des activités économiques qui participent à la construction et au maintien des qualités paysagères et naturelles de la commune. Enfin, la foire de Libramont lui vaut d'être reconnue comme haut lieu d'agriculture et il est donc important d'y consacrer des objectifs et options fortes.

Il est donc nécessaire de préserver ce cadre naturel, paysager et agricole qui est une des forces de Libramont-Chevigny.

Pourquoi ?

- L'exploitation des ressources naturelles est un moteur économique (agriculture, sylviculture)
- La distribution en eau potable est dépendante de la qualité des eaux au sein de la commune
- L'étalement urbain dénature les paysages et ne permet pas une épuration collective (risque de pollution)
- La diminution du nombre d'exploitations agricoles met à mal l'entretien des espaces ouverts
- La spécialisation des exploitations (monoculture, élevage intensif hors sol, produits phytosanitaires) engendre de fortes pressions sur le milieu naturel

Comment ?

- Gel des ZACC sises en périphérie des noyaux existants
- Déploiement du réseau d'égouttage collectif et contrôle des systèmes d'épuration individuelle
- Définition de zones de prévention de captages arrêtées
- Maintien et développement d'activités récréatives de plein air (manèges, écotourisme, sports *outdoor*) pour permettre la reconversion du bâti agricole et le maintien des espaces
- Bonne intégration paysagère des bâtiments

Objectif C.1 : Développer les zones agricoles et forestières

Les activités agricoles et sylvicoles forment l'image de Libramont-Chevigny et sont un des moteurs de son économie. Favoriser le développement de ces activités est un des objectifs primordiaux de ce territoire.

Options :

- Encourager une agriculture durable qui respecte à la fois le sol, l'environnement et l'exploitant
- Favoriser les filières courtes permettant une consommation locale profitable à la fois au consommateur et au producteur
- Conforter les activités agricoles et sylvicoles dans leur rôle de création et d'entretien du paysage remarquable de la commune
- Assurer la viabilité des exploitations de toutes tailles
- Encourager une agriculture diversifiée

Objectif C.2 : Préserver les zones sensibles

La commune de Libramont-Chevigny comporte des sites aux caractéristiques environnementales particulières. Ces zones peuvent être des atouts pour la biodiversité et sont souvent d'un certain intérêt biologique. Parallèlement, ces sites peuvent impliquer des contraintes à l'urbanisation.

Options :

- Zones urbanisables à forte contrainte environnementale (zones humides, sites naturels, ...) à rendre non aedificandi et à protéger ou entretenir
- Délimitation de périmètres à impact paysager ou écologique important : encadrement spécifique (guide de bonnes pratiques, RCU partiel...)
- Définition de zones de prévention arrêtées pour tous les captages destinés à la distribution publique
- Gestion spécifique des zones à contraintes naturelles majeures (aléa d'inondation, éboulements, ...) pour rendre ces zones non aedificandi
- Identifier les zones agricoles sensibles et y développer des pratiques respectueuses

Objectif C.3 : Entretenir les qualités paysagères

Le paysage peut être un véritable atout pour les territoires ruraux, notamment en étant générateur de développement touristique si les équipements adéquats y sont associés (promenades balisées, moyens de communication, hébergement adapté, etc.). Outre son action sur la qualité de vie, un paysage de qualité peut également être un moteur pour l'économie.

Le respect, l'entretien et la mise en évidence du paysage sont donc des éléments importants dans la stratégie d'avenir de la commune.

Options :

- Création de mesures exemplatives au sein des périmètres de protection paysagère (maillage vert, ...)
- Maintien des lisières de forêt et replantation de feuillus
- Entretien et renforcement des éléments remarquables (pièces d'eau, haies, alignements d'arbres)
- Intégration du bâti dans le paysage, notamment des infrastructures implantées en zone agricole
- Reconnaissance, protection et mise en évidence des ensembles bâtis participant à la création des paysages ruraux de qualité
- Valorisation des paysages pour favoriser le développement du tourisme rural et participer ainsi à la diversification économique de la commune, et notamment des agriculteurs

2.2.4. Développement d'une mobilité multimodale structurée

La commune de Libramont-Chevigny bénéficie d'une très bonne accessibilité automobile, principalement grâce au passage de l'autoroute E411 et de la N89. Parallèlement, la gare de Libramont est un arrêt important de la ligne Bruxelles-Luxembourg, ce qui lui confère une bonne accessibilité ferroviaire.

Comme souvent en milieu rural, les services de bus sont moins développés, mais la commune de Libramont-Chevigny reste relativement bien desservie, notamment pour les transports scolaires et les liaisons avec les pôles voisins (dont Bastogne).

Enfin, le réseau cyclable est peu développé et ce mode de transport n'est que faiblement utilisé.

Au niveau de la mobilité, les objectifs du schéma de structure concordent avec ceux du plan communal de mobilité (PCM) de 2005.

Objectif D.1 : Structurer le réseau viaire

La commune de Libramont-Chevigny est de grande taille et son maillage viaire joue donc un rôle important puisque l'automobile y est le principal moyen de transport. Il s'agit de pouvoir optimiser le réseau existant en affirmant la hiérarchie et en prévoyant les aménagements adéquats pour chaque type d'axe.

Options :

- Hiérarchiser les voiries et proposer des aménagements adaptés
- Pacifier le centre de Libramont, notamment via des aménagements particuliers des pénétrantes urbaines (boulevards urbains)
- Gérer le stationnement urbain, notamment via la création de zones de parking dans la première couronne pour réduire l'emprise de l'automobile dans le centre urbain

Objectif D.2 : Favoriser l'usage des transports en commun

Afin d'améliorer la multimodalité, l'usage des trains et bus doit être mis en avant. Dans cette optique, il est important d'encourager les circulations ferroviaires, notamment en améliorant les accès à la gare pour tous les usagers. Parallèlement, le réseau de bus doit être confirmé et éventuellement renforcé, notamment pour les lignes desservant les pôles voisins non accessibles par voie ferroviaire.

Options :

- Valoriser la gare comme porte d'entrée de Libramont-Chevigny
- Améliorer l'accessibilité multimodale de la gare
- Consolider le réseau TEC

Objectif D.3 : Encourager les mobilités alternatives

La commune de Libramont, de par sa grande taille, mérite de développer une mobilité douce à deux vitesses : la mobilité douce intracommunale (liaisons inter-villages) et la mobilité douce urbaine (déplacements internes à Libramont/Recogne).

Options :

- Etablir un réseau de cheminements doux, y compris l'aménagement du RAVeL, qui permettra notamment de relier Libramont au reste de la commune
- Création de nouvelles connexions entre la partie Ouest et Est de Libramont (séparées par la ligne de chemin de fer), notamment entre la gare et la rue de l'ancienne gare
- Valoriser touristiquement les chemins et sentiers

3. STRUCTURE TERRITORIALE

3.1. PRÉAMBULE : LA HIÉRARCHIE DES ENTITÉS

Afin de définir des options et des stratégies de développement adaptées à chaque village, il est primordial de hiérarchiser les entités. Pour ce faire, quatre critères ont été utilisés : la présence d'une école dans le village ou le village voisin, le passage de bus, la proximité de Libramont et la taille existante du village. Les pondérations des différents critères sont définies comme suit :

- Critère 1 : écoles
 - 10 points en cas de présence d'une école dans le village
 - 5 points en cas de présence d'une école dans le village voisin
 - 0 point si il n'y a pas d'école au village ni à proximité
- Critère 2 : bus
 - 10 points en cas de passage de plus de 10 bus/h/sens
 - 5 points en cas de passage de 5 à 10 bus/h/sens
 - 0 point en cas de passage de moins de 5 bus/h/sens
- Critère 3 : proximité de Libramont
 - 20 points si Libramont est à 5 minutes de voiture ou moins
 - 10 points si Libramont est entre 5 et 10 minutes de voiture
 - 0 point si Libramont est à plus de 10 minutes de voiture
- Critère 4 : taille existante du village
 - 10 points si le village compte plus de 150 bâtiments
 - 5 points si le village compte entre 60 et 150 bâtiments
 - 0 point si le village compte moins de 60 bâtiments

Notons qu'une importance particulière est appliquée au critère de proximité de Libramont puisque c'est là que se trouve la presque totalité des commerces, services et activités de la commune.

Les résultats du classement des villages selon ces critères sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Villages	Critère 1 écoles	Critère 2 Bus	Critère 3 proximité	Critère 4 Bâti	Total	Classe
Neuvillers	10	10	20	10	50	2
Recogne	5	10	20	10	45	2
Sainte-Marie	10	10	10	5	35	1
Ourt	10	10	10	5	35	1
Saint-Pierre	10	0	20	5	35	1
Freux	10	5	10	5	30	1
Séviscourt	5	5	10	10	30	1
Flohimont	10	0	10	5	25	1
Lamouline	5	5	10	5	25	1
Presseux	5	0	20	0	25	1
Bras	10	5	0	10	25	0
Laneuville	10	10	0	5	25	0
Freux-Menil	5	5	0	10	20	0
Moircy	10	5	0	5	20	0
Wideûmont	5	10	0	5	20	0
Remagne	10	0	0	5	15	0
Bernîmont	5	5	0	0	10	0
Bougnimont	5	0	0	5	10	0
Jenneville	5	5	0	0	10	0
Rondu/Nimbermont/Chenêt	5	0	0	5	10	0
Sberchamps	5	0	0	5	10	0
Renaumont	5	0	0	0	5	0
Bonnerue	0	0	0	0	0	0

Les entités de la commune de Libramont-Chevigny peuvent donc objectivement être séparées en trois classes :

- Classe 0 : les villages relativement isolés et peu équipés. Il s'agit généralement de villages de plus petite taille (à l'exception de Bras) qui se trouvent à plus de 10 minutes de Libramont. Certains de ces villages ont une école fondamentale mais ce n'est pas le cas pour la majorité d'entre eux.
- Classe 1 : les villages moyennement équipés et facilement accessibles. Il s'agit de villages plus proches de Libramont (distance-temps inférieure à 10 minutes) et qui comportent souvent une école.
- Classe 2 : les villages-pôles. Il s'agit des villages ayant de bons scores sur tous les critères. Ils sont très proches de Libramont, correctement desservis par les TEC et de bonne taille. Recogne n'a pas d'école mais est à moins de 5 minutes de celles de Libramont ou Neuvillers.

Notons que Libramont peut constituer une quatrième classe : un pôle de relativement grande taille, très bien équipé et très accessible.

Les **implications stratégiques** de cette hiérarchie sont les suivantes :

- Libramont doit évidemment être conforté dans son rôle de pôle. Déjà très bien équipé, il doit gagner en population et donc accueillir la majorité de la croissance démographique communale (notamment via une densification du bâti). Cet objectif doit s'accompagner d'une amélioration des connexions douces, des espaces publics et de la convivialité de manière générale.
- Les villages de classe 2 ont un fort potentiel et peuvent donc accueillir une certaine partie de la croissance démographique communale (Libramont restant bien-sûr prioritaire). Formant un continuum urbanisé avec Libramont, Recogne bénéficie d'une typologie assez urbaine (grâce aux grandes enseignes) et peut accueillir une certaine densité (petits immeubles d'appartements). Par contre, Neuvillers a gardé une identité rurale qu'il convient de pouvoir conserver tout en renforçant son rôle de pôle démographique dû à la proximité de Libramont.

- Les villages de classe 1 doivent garder leur caractère rural mais restent susceptibles d'accueillir une certaine croissance. Dans ce type de village, si un centre est bien défini, on peut par exemple imaginer accueillir quelques appartements (notamment comme « tremplin » pour les jeunes locaux).
- Les villages de classe 0 sont plus isolés et peu équipés. Il est important d'y conserver le caractère rural et d'éviter d'en favoriser la croissance. En effet, il est préférable d'augmenter la population des pôles et villages à grand potentiel, où l'accès aux services est aisé et la dépendance à la voiture moindre. Les villages de classe 0 doivent plutôt être renforcés comme des entités rurales avec leurs caractéristiques particulières (bâti traditionnel, vie sociale, etc.).

À long terme, il serait intéressant de développer un pôle d'appui pour la partie Est de la commune. Ainsi, la « multi-entité » Freux – Freux-Suzerain – Freux-Menil devrait être renforcée pour former ce pôle. Un certain poids de population devrait être atteint pour y permettre le développement de commerces et services de proximité dont la zone de chalandise comprendrait principalement les villages de classe 0 situés à l'Est de la commune. Notons également que les qualités paysagères et naturelles de Freux, ainsi que son accessibilité aisée, lui confèrent un potentiel touristique qui pourra contribuer au développement d'une petite polarité.

3.2. LES ZONES D'HABITAT ET ZONES D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL

3.2.1. L'hyper centre (Libramont)

A.1

Description, caractéristiques et objectifs

L'hyper centre correspond au cœur de Libramont, à sa partie la plus dense et la plus multifonctionnelle. Cette zone comprend trois pôles principaux : la gare, les rues commerçantes et la commune.

L'objectif est de développer l'hyper centre afin de relier ces trois pôles en un ensemble unifié, cohérent et aisément identifiable, le tout dans un cadre de vie urbain agréable.

Destination

L'hyper centre est une zone où la mixité fonctionnelle du bâti est indispensable. On y développera donc le logement (principalement collectif) et les activités compatibles, soit les commerces (excepté commerce de gros et de biens encombrants), les services, les professions libérales, les activités HoReCa, les écoles et les équipements communautaires.

La mixité sociale doit être développée afin que l'hyper centre accueille les différentes classes de population, participant de la sorte à l'intégration sociale de chacun. Pour ce faire, il est nécessaire de proposer des logements de tailles diversifiées, répondant ainsi aux besoins de différentes générations. Il est également important de proposer des loyers et des prix d'acquisition diversifiés afin que chacun ait accès à un logement.

Densités

Au vu du haut potentiel de la zone (proximité des commerces et services, des transports en commun, etc.), la densité de référence est de 60 logements par hectare net.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- Le bâti sera majoritairement mitoyen en ordre continu. La hauteur des immeubles sera en adéquation avec l'existant adjacent. Les caractéristiques urbanistiques et architecturales du bâti sont relativement libres mais respectent les typologies existantes. Les matériaux de référence sont le moellon de grès ou calcaire et la brique.
- Les immeubles d'appartements sont autorisés et encouragés, ils sont d'ailleurs à localiser préférentiellement dans l'hyper centre. La taille des bâtiments s'intégrera au tissu bâti existant, notamment au niveau des gabarits. La division verticale ou horizontale du bâti existant est tolérée.
- La mixité fonctionnelle du bâti est encouragée, les rez-de-chaussée des bâtiments pouvant accueillir des activités compatibles avec la fonction résidentielle.
- Espaces publics :
 - L'espace public subira un traitement particulier de manière à permettre une identification indiscutable de l'hyper centre. L'espace public pourra avoir un revêtement uniforme différent du reste de la ville. Dans le respect du caractère urbain du centre, l'espace-rue doit garder un lien direct avec le bâti. À cet effet, l'alignement s'effectue directement au contact du trottoir.
 - Les places et autres espaces publics ouverts seront aménagés de manière à favoriser l'appropriation par les usagers piétons et encourager la vie sociale. Pour ce faire, des éléments polarisateurs seront prévus (mobilier urbain).
 - Les aménagements de voirie porteront une attention particulière aux usagers doux, notamment en créant des cheminements piétons et cyclables. L'aménagement d'un hyper centre sans voiture est l'objectif poursuivi à long terme.

- Le stationnement sera géré de manière à limiter son emprise sur l'espace public de l'hyper centre, tout en permettant l'accès aux commerces et services. Il sera préférentiellement aménagé en sous-sol et un report du stationnement permanent vers les périphéries de la ville est encouragé.

3.2.2. Le centre urbain (Libramont)

A.2

Description, caractéristiques et objectifs

La zone de centre urbain correspond aux quartiers mixtes centraux de Libramont situés au contact direct de l'hyper centre. Le centre urbain comprend le quartier de la gare et les rues alentour où sont localisées de nombreuses activités (commerces, services, professions libérales, etc.). L'habitat est également une des fonctions majeures du centre urbain.

Le centre urbain est donc caractérisé par sa multifonctionnalité. Les objectifs de cette zone sont d'y maintenir et encourager une mixité de fonction, comprenant notamment des logements denses. Il s'agit de conforter la position de Libramont en tant que pôle sous régional. Notamment, la restructuration du centre devrait permettre de mieux l'identifier en resserrant le maillage commercial.

Destination

- Dans un esprit de mixité, le centre urbain peut accueillir toutes les fonctions à l'exception de celles incompatibles avec l'habitat (les activités industrielles principalement).
- Une mixité fonctionnelle est encouragée afin de diversifier et renforcer le noyau de vie, améliorer la convivialité et l'attractivité du centre, ainsi que favoriser les interactions sociales au sein de Libramont. Le développement urbanistique du centre urbain encourage donc la mixité horizontale (juxtaposition de bâtiments dédiés aux logements et aux activités) et surtout la mixité verticale (activités au rez-de-chaussée et logements dans les étages). Les activités souhaitées devront être compatibles avec la fonction résidentielle du centre urbain :
 - Les commerces (excepté commerce de gros et de biens encombrants)
 - Les services
 - Les professions libérales
 - Les activités HoReCa
 - Les écoles et les équipements communautaires
- La mixité sociale doit être développée afin que le centre urbain accueille les différentes classes de population, participant de la sorte à l'intégration sociale de chacun. Pour ce faire, il est nécessaire de proposer des logements de tailles diversifiées, répondant ainsi aux besoins de différentes générations. Il est également important de proposer des loyers et des prix d'acquisition diversifiés afin que chacun ait accès à un logement.

Densités

Le centre urbain est à densifier afin de renforcer son poids polarisateur et conforter la position de pôle sous-régional de Libramont.

La densité de référence pour le centre urbain est de 60 logements par hectare net.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- Le bâti sera majoritairement mitoyen en ordre continu. La hauteur des immeubles sera en adéquation avec l'existant adjacent. Les caractéristiques urbanistiques et architecturales du bâti sont relativement libres mais respectent les typologies existantes. Les matériaux de référence sont le moellon de grès ou calcaire et la brique.
- Les immeubles d'appartements sont autorisés, ils sont d'ailleurs à localiser préférentiellement dans la zone de centre urbain. La taille des bâtiments s'intégrera au tissu bâti existant, notamment au niveau des gabarits. La division verticale ou horizontale du bâti existant est tolérée.

- Espaces publics :
 - Dans le respect du caractère urbain du centre, l'espace-rue doit garder un lien direct avec le bâti. À cet effet, l'alignement s'effectue directement au contact du trottoir.
 - Les places et autres espaces publics ouverts seront aménagés de manière à favoriser l'appropriation par les usagers piétons et à encourager la vie sociale. Pour ce faire, des éléments polarisateurs seront prévus (mobilier urbain, équipements sportifs de quartier, etc.)
 - Les aménagements de voirie porteront une attention particulière aux usagers doux, notamment en créant des cheminements piétons et cyclables.
 - Le stationnement sera géré de manière à limiter son emprise sur l'espace public du centre-ville tout en permettant l'accès aux commerces et services. Un report du stationnement permanent vers les périphéries de la ville est envisageable.

3.2.3. La première couronne urbaine (Libramont)

A.3

Description, caractéristiques et objectifs

La première couronne urbaine correspond aux quartiers d'habitat qui entourent le centre urbain. La fonction résidentielle y est majoritaire mais une certaine mixité y est encouragée. La première couronne urbaine accueille une partie importante de la population de Libramont.

Les objectifs principaux pour cette zone sont d'y proposer une plus grande densité et une meilleure mixité sociale.

Destination

La fonction principale de la première couronne urbaine est résidentielle. Le développement d'autres fonctions compatibles y est encouragé, principalement les activités libérales et les commerces et services de proximité.

La mixité sociale est également à développer afin que la première couronne urbaine accueille les différentes classes de population participant de la sorte à l'intégration sociale de chacun. Pour ce faire, il est nécessaire de proposer des logements de tailles diversifiées dans chaque quartier, répondant ainsi aux besoins de différentes générations. Il est également important de proposer des loyers et des prix d'acquisition diversifiés afin que chacun ait accès à un logement.

Densités

La première couronne urbaine est à densifier afin de tirer meilleur parti de cette zone située à proximité directe du centre-ville, de ses commerces et services et de sa gare.

La densité de référence pour la première couronne urbaine est de 45 logements par hectare net.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- Le bâti pourra être mitoyen ou non, en ordre continu ou discontinu. L'utilisation de la mitoyenneté ou la semi-mitoyenneté est préconisée pour les nouvelles constructions. Les caractéristiques urbanistiques et architecturales du bâti sont relativement libres mais respectent les typologies existantes. Les matériaux de référence sont le moellon de grès ou calcaire et la brique.
- Les immeubles d'appartements sont autorisés. Afin de ne pas dénaturer les quartiers, la taille des bâtiments s'intégrera au tissu bâti existant, notamment au niveau des gabarits. La division verticale ou horizontale du bâti existant est tolérée.

- Espaces publics :
 - Dans le respect du caractère urbain de la première couronne, l'espace-rue doit garder un lien visuel avec le bâti. À cet effet, l'alignement s'effectue soit directement au contact du trottoir, soit avec un recul ouvert et non séparé de la voirie.
 - Les places et autres espaces publics ouverts seront aménagés de manière à favoriser l'appropriation par les usagers piétons et à encourager la vie sociale. Pour ce faire, des éléments polarisateurs seront prévus (meublier urbain, équipements sportifs de quartier, etc.)
 - Les aménagements de voirie porteront une attention particulière aux usagers doux, notamment en créant des cheminements piétons et cyclables.
 - Le stationnement sera géré de manière à limiter son emprise sur l'espace public tout en permettant l'accès aux commerces et services. Des poches de stationnement permanent seront aménagées et un report vers les périphéries de la ville est envisageable.

3.2.4. Les périphéries urbaines (Libramont)

A.4

Description, caractéristiques et objectifs

Les périphéries urbaines correspondent aux quartiers résidentiels moins denses qui forment la limite extérieure de Libramont. Si leur typologie peut s'approcher de celle de la première couronne, leur potentiel de développement est amoindri par leur éloignement du centre.

Les objectifs pour les périphéries urbaines sont d'éviter leur extension en y favorisant la densification si de nouveaux logements y sont créés. Une amélioration de la mixité fonctionnelle est également encouragée.

Destination

La fonction principale de la périphérie urbaine est résidentielle. Le développement d'autres fonctions compatibles y est autorisé, principalement les activités libérales et les commerces et services de proximité.

La mixité sociale est à promouvoir, d'autant plus que ces quartiers d'habitat restent à une distance raisonnable du centre et de la gare.

Densités

La densité de référence est de 30 logements par hectare net.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- Le bâti est isolé, semi-mitoyen ou mitoyen, en ordre continu ou discontinu. L'utilisation de la mitoyenneté ou de la semi-mitoyenneté est préconisée pour les nouvelles constructions. Les caractéristiques urbanistiques et architecturales du bâti sont relativement libres mais respectent les typologies existantes. La taille des bâtiments s'intégrera au tissu bâti existant, notamment au niveau des gabarits. Les immeubles d'appartements sont autorisés dans le respect de ces options.
- Espaces publics :
 - Dans le respect du caractère de la périphérie, l'espace-rue doit garder un lien visuel avec le bâti. En cas de recul, une haie basse peut être aménagée le long de la voirie.
 - Les places et autres espaces publics ouverts seront aménagés de manière à favoriser l'appropriation par les usagers piétons et à encourager la vie sociale. Pour

ce faire, des éléments polarisateurs seront prévus (meublier urbain, équipements sportifs de quartier, etc.)

- Les aménagements de voirie porteront une attention particulière aux usagers doux, notamment en créant des cheminements piétons et cyclables, surtout en direction du centre-ville.
- Des parkings devraient être envisagés pour permettre le stationnement longue durée. Ils seront reliés au centre par des cheminements doux correctement aménagés.

3.2.5. Les centres villageois

B.1

Description, caractéristiques et objectifs

Les centres villageois correspondent aux structures rurales historiques. Ils comprennent les habitations anciennes, souvent des fermes et parfois un commerce ou service de proximité. Les centres villageois sont composés d'un bâti relativement dense répondant aux caractéristiques architecturales traditionnelles de la région (volumes simples, pierre du pays et toitures en ardoises).

L'objectif principal est de conserver le caractère rural traditionnel des centres villageois. Il s'agit donc d'en préserver les atouts visuels (caractéristiques urbanistiques et architecturales) tout en y encourageant le développement de la vie sociale locale et l'appropriation d'une identité villageoise. Le maintien des spécificités des villages est notamment un atout pour leur attractivité touristique.

Destination

- L'affectation principale est la résidence et les exploitations agricoles.
- Une mixité fonctionnelle est encouragée afin de diversifier le cadre de vie, renforcer la convivialité et favoriser les interactions sociales au sein du village. Le développement urbanistique des centres villageois proposera donc une mixité horizontale (juxtaposition de bâtiments dédiés aux logements et aux activités) et une mixité verticale (activités au rez-de-chaussée et logements dans les étages). Les activités devront être compatibles avec le caractère résidentiel des centres villageois. À titre d'exemple, les activités privilégiées sont :
 - Les commerces de proximité (épicerie, boucherie, boulangerie, librairie, etc.)
 - Les services de proximité et les professions libérales
 - Les activités HoReCa
 - Les activités commerciales de biens courants non encombrants et les services de proximité
 - Les écoles et équipements publics similaires
 - Les activités agricoles et sylvicoles
- Afin de préserver les spécificités de l'habitat rural, la typologie sociale des villages est à conserver. Elle répond en effet à des contraintes (dépendance à l'automobile, isolement, etc.) et favorise la vie sociale des villages (habitat à long terme, implication dans les organisations villageoises, etc.).

▪ Densités

Les densités de logements dans les centres villageois pourront varier d'une entité à l'autre. En effet, les densités devront être adaptées à deux facteurs :

- la hiérarchie des entités définie au chapitre 3.1, la densité étant plus élevée dans les villages à haut potentiel que dans les villages isolés.
- La volonté communale de développer certains villages plus que d'autres pour des raisons stratégiques (notamment Freux, Saint-Pierre, Jenneville – Moircy). Ce développement plus poussé des villages devrait permettre d'y améliorer les services et de les faire progresser dans la hiérarchie.

Les densités recherchées pour chaque centre-villageois sont proposées dans le tableau ci-contre (exprimées en logements par hectare net). Les villages non représentés dans ce tableau n'ont pas de centre-villageois défini. Dans ce cas, les options concernant les extensions résidentielles villageoises s'appliquent sur tout le village.

Villages	Densité de référence
Neuwillers	20
Recogne	20
Saint-Pierre	20
Lamouline	15-20
Presseux	15-20
Jenneville	15-20
Moircy	15-20
Freux	15-20
Flohimont	10-15
Sberchamps	10-15
Ourt	10-15
Sainte-Marie	10-15
Séviscourt	10-15
Bernimont	10
Renaumont	10
Bougnimont	10
Laneuville	10
Rondu	10
Remagne	10
Freux-Menil	10
Bras-Bas	10
Bras-Haut	10

Les centres villageois de plus haute densité de référence (20 logements par hectare net) pourront accueillir quelques petits immeubles d'appartements. Ils ne seront par contre pas autorisés dans les villages moins denses, mais les divisions verticales du bâti existant restent possibles.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- La typologie bâtie principale correspond à l'existant traditionnel, dont le maintien est un objectif primordial qui garantit la préservation du caractère rural spécifique des villages de la commune. Les caractéristiques urbanistiques et architecturales de chaque noyau villageois seront respectées. Dès lors, les typologies de référence proposées ci-dessous peuvent varier selon le village considéré.
 - Bâti mitoyen, semi-mitoyen ou isolé.
 - Toitures à double versants (symétriques) en ardoise.
 - La taille des bâtiments s'intégrera au tissu bâti existant, notamment au niveau des gabarits.
- Type d'habitat :
 - Maisons unifamiliales.
 - Les immeubles d'appartements ne sont pas autorisés, sauf dans les villages dont la densité de référence est de 20 logement/ha. Dans ce cas, les immeubles resteront de taille modeste, similaire au bâti environnant, et présenteront des caractéristiques architecturales proches du bâti traditionnel.
 - Dans le cadre d'une certaine densification de l'habitat rural, la division du bâti existant ou la création de logements dans des bâtiments dont l'affectation précédente est d'autre nature (bâtiments agricoles, granges, anciens commerces, *etc.*), la division verticale est privilégiée et chaque logement doit avoir accès à un jardin.
 - Une division horizontale des bâtiments est possible en fonction des caractéristiques et des spécificités du bâti et/ou du projet (par exemple, dans le cas de logements bi-familiaux dits « kangourous »).
- Espaces publics :
 - Dans le respect du caractère traditionnel des villages, l'espace-rue doit garder un lien avec le bâti. À cet effet, les cours ouvertes sont imposées
 - Les places seront aménagées de manière à favoriser l'appropriation par les usagers piétons et à encourager la vie sociale villageoise. Pour ce faire, des éléments polarisateurs seront prévus (meublier urbain, plaines de jeu, équipements sportifs de quartier, *etc.*)
 - Si la largeur le permet, des trottoirs seront aménagés en bordure des voiries. La chaussée devra garder une largeur suffisante pour permettre le passage des véhicules et du charroi agricole.

3.2.6. Les extensions résidentielles villageoises

B.2

Description, caractéristiques et objectifs

Les extensions résidentielles villageoises correspondent aux développements récents en périphérie des centres villageois traditionnels. Il s'agit généralement de maisons unifamiliales en ordre discontinu implantées le long des routes (étalement urbain en ruban). Le bâti est généralement implanté avec une faible densité et ne correspond pas aux standards architecturaux traditionnels. Les matériaux sont divers (briques, crépis, bois, etc.) et les volumes variables (décrochements, plans en L, etc.).

L'objectif principal est d'arrêter l'étalement des extensions résidentielles villageoises et d'en favoriser une densification contrôlée dans le respect des caractéristiques rurales. L'aménagement des espaces-rues permettra d'identifier ces zones comme les « portes d'entrée » des centres villageois.

Destination

- Les affectations principales sont la résidence et les exploitations agricoles.
- Une mixité fonctionnelle est autorisée en cas de développement d'une activité dans le même bâtiment que le logement ou en annexe du volume principal. Les activités devront être compatibles avec la destination résidentielle des lieux. À titre d'exemple, les activités privilégiées sont :
 - Les commerces de proximité (épicerie, boucherie, boulangerie, librairie, etc.)
 - Les services de proximité et les professions libérales
 - Les écoles et équipements publics similaires
- Afin de préserver les spécificités de l'habitat rural, la typologie sociale des villages est à conserver. Elle répond en effet à des contraintes (dépendance à l'automobile, isolement, etc.) et favorise la vie sociale des villages (habitat à long terme, implication dans les organisations villageoises, etc.).

Densités

Une densification de ces zones est souhaitée par remplissage des vides ou urbanisation des grands jardins.

La densité maximale pour les extensions résidentielles villageoises est de 10 logements par hectare net, et ce afin de respecter la typologie des entrées de villages.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- La typologie du bâti pourra s'éloigner de la maison traditionnelle et proposer une architecture plus moderne et diversifiée.
 - Une bonne intégration du bâti dans l'environnement local (notamment au niveau des matériaux) est encouragée afin d'éviter de dénaturer les villages.
 - La taille des bâtiments s'intégrera au tissu bâti existant, notamment au niveau des gabarits.
 - Les zones d'extensions résidentielles villageoises ne seront pas étendues. La création de nouveaux logements se fera par densification et non par étalement de l'urbanisation.
- Le type d'habitat :
 - Le type d'habitat principal est la maison unifamiliale.
 - Les immeubles d'appartements ne sont pas autorisés. Dans le cadre d'une certaine densification de l'habitat rural, la division du bâti existant ou la création de logements dans des bâtiments dont l'affectation précédente est d'autre nature (bâtiments agricoles,

granges, anciens commerces, *etc.*), la division verticale est privilégiée et chaque logement doit avoir accès à un jardin.

- Une division horizontale des bâtiments est possible en fonction des caractéristiques et des spécificités du bâti et/ou du projet (par exemple, dans le cas de logements bi-familiaux dits « kangourous »).
- Espaces publics :
 - L'interface entre les voiries et parcelles urbanisées sera physiquement délimitée par une haie ou un muret. Cette mesure permettra de créer un effet de porte ressenti d'abord en arrivant dans la zone d'extension résidentielle (premier contact avec le village avec rétrécissement de l'espace-rue) puis à nouveau en entrant dans le centre villageois (où les cours ouvertes créent un espace-rue élargi de façade à façade).
 - Si la largeur le permet, des trottoirs seront aménagés en bordure des voiries. La chaussée devra garder une largeur suffisante pour permettre le passage des véhicules et du charroi agricole.

3.2.7. Les périphéries villageoises paysagères

B.3

Description, caractéristiques et objectifs

Il s'agit des extérieurs de villages, généralement en étalement mais déjà complètement ou partiellement équipés en réseaux techniques. Ces zones présentent généralement un intérêt paysager ou la volonté d'en créer un (haies, alignements d'arbres, *etc.*).

L'objectif est d'y assurer les qualités paysagères et d'y maintenir une faible densité. Il n'est en effet pas judicieux d'augmenter la population de ces zones situées à l'écart des centres et des services divers.

Destination

L'affectation principale est la résidence et les exploitations agricoles. Bien que non privilégiées, les activités compatibles avec l'habitat sont également admises.

Densités

La densité maximale de référence est de 8 logements par hectare net.

Morphologie du bâti et des espaces publics

- La typologie du bâti pourra s'éloigner de la maison traditionnelle et proposer une architecture plus moderne et diversifiée.
 - Bien que non obligatoire, l'utilisation des matériaux types locaux est encouragée afin d'éviter de dénaturer les villages.
- Le type d'habitat :
 - Le seul type d'habitat autorisé est la maison unifamiliale en ordre ouvert.
 - On veillera au maintien de larges ouvertures sur le paysage. À cet effet, l'habitat pourra être organisé en poches.
- Exploitations agricoles :
 - Au vu de l'importante volumétrie des bâtiments agricoles, une bonne intégration à l'environnement bâti est indispensable, notamment au niveau des matériaux utilisés. En complément, le bois est un des matériaux de parement à privilégier.

- Des plantations de haies et d'arbres d'accompagnement à haute tige (essences locales non résineuses) participeront à une meilleure intégration paysagère.
- Les éventuels silos verticaux ne dépasseront pas la hauteur du volume principal.
- Espaces publics :
 - L'interface entre les voiries et parcelles urbanisées sera physiquement délimitée par une haie ou un muret (système de cours fermées)
 - Les alignements d'arbres et les haies existantes seront maintenus. De nouvelles plantations de ce type sont fortement encouragées afin de développer le caractère paysager.

3.2.8. Les zones de commerce et PME

C.1

Description, caractéristiques et objectifs

Les zones de commerce et PME sont situées à Recogne, le long de la N40 et de la N826, où elles s'étendent vers Libramont. Elles correspondent aux grandes enseignes commerciales ou mixtes qui sont implantées à cet endroit, profitant à la fois d'une bonne accessibilité et de la proximité de Libramont (pôle clientèle).

Cette affectation produit une typologie de périphérie urbaine, faite de grands bâtiments peu élevés et de vastes parkings. Ces ensembles sont surtout destinés au déplacement automobile et génèrent un certain trafic. Il s'agit du principal pôle commercial de la commune et sa zone de chalandise s'étend également aux communes voisines.

Destination

La destination de cette zone est le maintien et développement des enseignes commerciales et des PME.

La fonction résidentielle est encouragée en accompagnement des activités commerciales et de PME.

Densités

Dans un souci d'économie d'espace et d'énergie, la mitoyenneté des entreprises est encouragée.

Il est conseillé de prévoir un coefficient d'emprise au sol (surface bâtie / surface de la parcelle) minimum de 0,6. De manière générale, une rationalisation de l'utilisation du sol est souhaitée.

Morphologie du bâti et des espaces publics

Un aménagement durable des zones de commerce et PME est souhaité. Ce concept comprend les éléments suivants :

- Si possible, les nouveaux bâtiments seront mitoyens ou semi-mitoyens dans un souci d'économie d'espace, de matériaux et d'énergie.
- La mise en commun des espaces de parking est souhaitée afin de favoriser une utilisation parcimonieuse de l'espace. Le revêtement des espaces de stationnement devra être perméable.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâti et des abords (y compris les parkings).
- Les parcelles seront aménagées de manière à favoriser la biodiversité et les éléments écologiques. À cet effet, une partie des abords pourra être conçue comme une aire naturelle.

3.3. LES ZONES DE SERVICES PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

D.1

3.3.1. Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones concentrent les services publics et les équipements communautaires de Libramont. Elles participent au renforcement de la polarité et à sa reconnaissance supra-communale. Elles sont caractérisées par la présence de grands équipements à vaste zone de chalandise (Forem, écoles, hôpital, hall des foires, etc.).

L'objectif est d'assurer la pérennité de ces pôles et d'en permettre le développement et l'éventuelle extension future.

3.3.2. Destination

Cette zone est principalement destinée aux services publics et communautaires. Notamment, le champ de foire fait l'objet d'une affectation dans cette zone.

3.3.3. Densités

Aucune densité de référence n'est préconisée car chaque équipement a des spécificités dues à sa fonction. Néanmoins, une rationalisation de l'utilisation du sol est souhaitée. L'aménagement des lieux permettra de répondre au mieux aux besoins de l'équipement concerné.

3.3.4. Morphologie du bâti et des espaces publics

Un aménagement durable des zones de services publics et équipements communautaires est souhaité. Ce concept comprend les éléments suivants :

- Si possible, les nouveaux bâtiments seront mitoyens ou semi-mitoyens dans un souci d'économie d'espace, de matériaux et d'énergie. Un regroupement des services peut également faciliter leur utilisation.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâti et des abords (y compris les parkings).
- Le revêtement des espaces de stationnement devra être perméable.
- Les parcelles seront aménagées de manière à favoriser la biodiversité et les éléments écologiques. À cet effet, une partie des abords pourra être conçue comme une aire naturelle.

3.4. LES ZONES DE LOISIRS

3.4.1. Zones de récréation et de séjour

E.1

Description, caractéristiques et objectifs

Les zones de loisirs sont destinées à accueillir les équipements touristiques ou récréatifs. Elles participent à l'attractivité du territoire communal et sont des éléments importants de son attractivité touristique.

Destination

Les zones de loisirs peuvent recevoir :

- des hébergements touristiques, notamment les campings et villages de vacances
- des équipements récréatifs respectueux de la nature et de l'environnement.

En cas d'absence de ces fonctions, la zone de loisirs peut être utilisée pour l'agriculture, la sylviculture, ou être aménagée en parc.

La domiciliation n'est pas acceptée.

Pour la zone de récréation et séjour située à l'Ouest du ruisseau du Golo à Bras, seuls les équipements récréatifs respectueux de la nature et de l'environnement sont acceptés.

Morphologie du bâti et des espaces publics

Tout bâtiment s'approchera au mieux de la typologie locale, notamment au niveau des matériaux.

Les immeubles d'appartements ne sont pas autorisés. Les hébergements touristiques seront constitués de maisons, éventuellement divisées en appartements.

Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâti.

3.4.2. Zones de loisirs à déclasser



Description, caractéristiques et objectifs

Il s'agit des zones affectées au loisir au plan de secteur mais pour lesquelles un maintien de l'utilisation agricole ou naturelle est préféré.

L'objectif est d'y maintenir la situation existante et d'y éviter le développement d'infrastructures de loisirs.

Destination

Selon l'utilisation existante du sol, la destination agricole ou naturelle est privilégiée

Aménagements

Utilisation agricole :

- Le cas échéant, les techniques agricoles durables et respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont souhaitées. À ce titre, l'agriculture biologique est notamment encouragée.
- Le maintien et la plantation de haies vives et d'alignements d'arbres sont favorisés. En cas de suppression de haies ou d'arbres à haute tige, des plantations de compensation équivalente seront effectuées à proximité.

Utilisation naturelle :

- Ces zones seront gérées de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité tout en veillant au maintien du paysage remarquable qu'elles génèrent.
- Les zones de loisirs d'utilisation naturelle participent au maillage écologique. La conservation du maillage existant est indispensable et son renforcement est encouragé.
- Quand la situation le permet et si cela s'avère adéquat par rapport aux milieux biologiques à protéger, des expériences de « non-gestion » sont encouragées. Il s'agit de laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois (nature spontanée), sans aucune intervention, comme le veut le principe des réserves intégrales.
- La gestion des milieux par les techniques traditionnelles est encouragée. Les milieux ouverts pourront par exemple être entretenus grâce à un pâturage extensif de l'espèce adéquate.

3.5. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES

F.1

Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones sont dédiées à l'accueil et au développement d'activités économiques qui ne sont pas compatibles avec une mixité de fonctions. Au niveau de la localisation, ces sites économiques font références aux Zones d'Activités Economiques Industrielles du plan de secteur.

Les objectifs sont de pérenniser et développer les activités économiques sur le territoire de Libramont-Chevigny, et ce dans le respect des principes de durabilité.

Il serait intéressant d'exploiter l'opportunité de développement bimodal (rail/route) en profitant de la localisation de plusieurs sites d'activité en bordure de voies ferrées.

Destination

Les activités économiques industrielles sont autorisées au sein de ces zones, y compris les activités de logistique et distribution, de stockage, de conditionnement et de transformation des matières premières ou semi-finies.

La construction des bureaux d'une entreprise implantée dans les sites économiques est autorisée.

L'aménagement d'une conciergerie ou du logement du propriétaire de l'entreprise est également admis à condition qu'il soit intégré au bâtiment d'exploitation.

Les activités de services auxiliaires aux industries sont admises, de même que les entreprises économiques non industrielles mais requérant un isolement.

Densités

Dans un souci d'économie d'espace et d'énergie, la mitoyenneté des entreprises est encouragée.

Il est conseillé de prévoir un coefficient d'emprise au sol (surface bâtie / surface de la parcelle) de 0,4 à 0,6.

Morphologie du bâti et des espaces publics

Un aménagement durable des sites économiques est souhaité. Ce concept comprend les éléments suivants :

- Si possible, les nouveaux bâtiments seront mitoyens ou semi-mitoyens dans un souci d'économie d'espace, de matériaux et d'énergie.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâti et des infrastructures industrielles (y compris les zones de stockage, les parkings, *etc.*).
- Si possible, les parkings et les aires de stockage se situeront à l'arrière des bâtiments.
- Les parcelles industrielles seront aménagées de manière à favoriser la biodiversité et les éléments écologiques. À cet effet, une gestion différenciée des abords est préconisée. Ce concept permet une gestion plus naturelle, plus respectueuse de l'environnement et qui limite l'usage des pesticides.
- La création de zones de nature spontanée est encouragée.

3.6. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MIXTES

F.2

Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones sont dédiées à l'accueil et au développement d'activités économiques qui sont peu compatibles avec une mixité de fonctions. Au niveau de la localisation, les sites économiques font références aux Zones d'Activité Economique Mixte du plan de secteur.

Les objectifs sont de pérenniser et développer les activités économiques sur le territoire de Libramont-Chevigny, et ce dans le respect des principes de durabilité.

Il serait intéressant d'exploiter l'opportunité de développement bimodal (rail/route) en profitant de la localisation de plusieurs sites d'activité en bordure de voies ferrées.

Destination

Seules les activités économiques mixtes sont autorisées au sein de ces zones, y compris les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche et de petite industrie.

La construction des bureaux d'une entreprise implantée dans les sites économiques est autorisée.

L'aménagement d'une conciergerie ou du logement du propriétaire de l'entreprise est également admis à condition qu'il soit intégré au bâtiment d'exploitation.

Densités

Dans un souci d'économie d'espace et d'énergie, la mitoyenneté des entreprises est encouragée.

Il est conseillé de prévoir un coefficient d'emprise au sol (surface bâtie / surface de la parcelle) de l'ordre de 0,6.

Morphologie du bâti et des espaces publics

Un aménagement durable des sites économiques est souhaité. Ce concept comprend les éléments suivants :

- Si possible, les nouveaux bâtiments seront mitoyens ou semi-mitoyens dans un souci d'économie d'espace, de matériaux et d'énergie.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâti et des infrastructures économiques (y compris les zones de stockage, les parkings, *etc.*).
- Si possible, les parkings et les aires de stockage se situeront à l'arrière des bâtiments. Les zones de stationnement seront perméables.
- Les parcelles seront aménagées de manière à favoriser la biodiversité et les éléments écologiques. À cet effet, une gestion différenciée des abords est préconisée. Ce concept permet une gestion plus naturelle, plus respectueuse de l'environnement et qui limite l'usage des pesticides.
- La création de zones de nature spontanée est encouragée.

3.7. LES ZONES À MISE EN ŒUVRE DIFFÉRÉE

G.1

Description, caractéristiques et objectifs

Les zones à mise en œuvre différée correspondent aux zones urbanisables au plan de secteur mais qu'il est préférable de ne pas bâtir à court et moyen terme afin de privilégier des zones à meilleur potentiel. Il s'agit généralement de terrains situés en périphérie des villages, en ruban le long des routes, ou des zones fortement contraintes.

Dans la situation actuelle, ces zones ne sont pas bien situées pour accueillir de l'habitat ou toute autre activité, et d'autres zones sont plus propices au développement. Le report de la mise en œuvre de ces zones permet d'éviter une urbanisation inadéquate tout en conservant ces surfaces pour un éventuel besoin futur, si les zones à meilleur potentiel sont saturées.

Destination

Le maintien de l'utilisation actuelle, généralement agricole, est prévu pour ces zones. Aucune forme d'urbanisation n'y est souhaitée avant que les réserves foncières à meilleur potentiel disponibles sur la commune ne soient proches de la saturation.

Aménagements

Les techniques d'exploitation durables et respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont souhaitées.

Selon l'utilisation du sol, les options relatives aux zones agricoles ou forestières sont d'application.

3.8. LES ZONES D'EXTRACTION

3.8.1. Zones d'extraction



Description, caractéristiques et objectifs

Les zones d'extraction sont destinées à l'exploitation des carrières.

L'objectif est de maintenir et pérenniser les activités économiques d'extraction existantes sur le territoire communal, tout en assurant le respect et la protection de l'environnement naturel et humain.

Destination

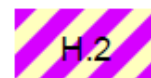
Ces zones sont réservées aux activités d'extraction. Les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la carrière ainsi que l'éventuel logement de l'exploitant sont autorisés.

Aménagements

Un aménagement durable des sites d'extraction est souhaité. Ce concept comprend les éléments suivants :

- Plantation des abords, dont les éventuels merlons, avec des arbres et arbustes d'essences régionales
- Si possible, les éventuels nouveaux bâtiments seront mitoyens ou semi-mitoyens dans un souci d'économie d'espace, de matériaux et d'énergie.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du bâti et des infrastructures d'extraction (y compris les zones de stockage, les parkings, etc.).
- Après exploitation, les zones d'extraction seront aménagées de manière à favoriser la biodiversité et les éléments écologiques.
- La création de zones de nature spontanée est encouragée.

3.8.2. Zones d'extraction d'utilisation agricole



Description, caractéristiques et objectifs

Il s'agit de zones d'extraction inactives qui sont utilisées à des fins agricoles. L'objectif est d'y maintenir l'activité agricole, ces zones n'étant pas intéressantes pour l'extraction, ni économiquement viables.

Destination

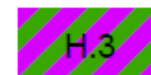
Ces zones sont réservées aux activités agricoles. La construction de bâtiments n'y est pas souhaitée.

Aménagements

Les techniques agricoles durables et respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont souhaitées. À ce titre, l'agriculture biologique est notamment encouragée.

Le maintien et la plantation de haies vives et d'alignements d'arbres sont favorisés. En cas de suppression de haies ou d'arbres à haute tige, des plantations de compensation équivalentes seront effectuées à proximité.

3.8.3. Zones d'extraction d'utilisation forestière



Description, caractéristiques et objectifs

Il s'agit de zones d'extraction inactives qui sont utilisées à des fins forestières. L'objectif est d'y maintenir l'activité sylvicole, ces zones n'étant pas intéressantes pour l'extraction, ni économiquement viables.

Destination

Ces zones sont réservées aux espaces forestiers et aux activités sylvicoles. La construction de bâtiments n'y est pas souhaitée.

Aménagements

La sylviculture sera organisée de manière à respecter les caractéristiques biologiques et paysagères du territoire. Une variété des peuplements sera favorisée de manière à maintenir une forêt mixte tant en termes d'âge que d'essence des individus.

3.9. LES ZONES AGRICOLES

3.9.1. Les zones d'exploitation agricole

I.1

Description, caractéristiques et objectifs

L'agriculture est la caractéristique principale des milieux ruraux et elle prend une importance particulière sur le territoire de Libramont-Chevigny. Les zones d'exploitation agricole sont dédiées à cette fonction qui, au-delà de la production, participe également au façonnement et à l'entretien des paysages remarquables de la commune. Ces zones concernent principalement les terres de culture et d'élevage, véritables supports de l'économie rurale.

Les objectifs de ces zones sont de conforter et promouvoir l'agriculture en encourageant les techniques d'exploitation durables. Parallèlement, le maintien des paysages et leur régénération sont encouragés.

Destination

Ces zones sont destinées à l'agriculture (prairies d'élevage et de fauche, terres de cultures, horticulture, pépinières et sapins de Noël, fruiticulture, etc.). Les refuges de pêche et les petits abris pour animaux sont également admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés pour une utilisation résidentielle ou commerciale.

Les seules constructions admises sont les bâtiments nécessaires à l'exploitation ainsi que les logements d'exploitants ou les infrastructures de tourisme à la ferme pour peu qu'elles fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

Les activités récréatives de plein air sont admises pour peu qu'elles ne modifient pas de façon irréversible la destination agricole de la zone.

Dans une optique de promotion d'une agriculture durable, les élevages industriels hors-sol ne sont pas autorisés (élevages ne disposant pas (ou de trop peu) de terres pour l'épandage de leurs effluents). Outre cette exception, une agriculture mixte et diversifiée est souhaitée et tous les types d'exploitations sont encouragés.

L'article 35 du CWATUP est d'application et toute affectation des zones d'exploitation agricole doit le respecter.

Aménagements

En cas d'implantation de bâtiments, une bonne intégration paysagère est impérative :

- La construction de bâtiments, notamment du logement de l'exploitant, en zone agricole n'est pas souhaitée au-delà de 300 mètres du village le plus proche (depuis la limite extérieure des zones d'extensions résidentielles villageoises).
- Le bois sera le matériau de parement privilégié et les volumes en tôles seront proscrits. Si d'autres matériaux sont utilisés, ils seront mats et s'intégreront dans l'environnement du bâtiment.
- L'implantation sera parallèle aux courbes de niveaux et ne prendra pas place sur les lignes de crêtes mais préférera s'adosser au versant, éventuellement en tirant parti d'un replat et en respectant les lignes de force du paysage.
- Des plantations de haies et d'arbres d'accompagnement à haute tige (essences locales non résineuses) participeront à une meilleure intégration paysagère.

Les modifications du relief seront autorisées uniquement si elles contribuent réellement à l'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle sans aggraver les problèmes d'érosion et de ruissellement.

Le maintien, la préservation et la plantation de haies vives, d'arbres isolés et d'alignements d'arbres sont privilégiés. Les propriétaires et agriculteurs sont encouragés à planter des haies vives de manière à créer des couloirs écologiques de liaison entre les zones boisées et/ou les zones faunistiques riches.

Les plantations de sapins de Noël posent de plus en plus de questions au niveau environnemental et de gestion. On veillera à :

- Limiter la culture de sapins de Noël aux parcelles en pentes fortes (supérieurs à 25%) et aux parcelles boisées ;
- Laisser couvert le sol dans les plantations de sapins de Noël afin de limiter l'érosion, les coulées boueuses et de réduire l'impact écologique de la culture ;
- Interdire l'exploitation des sapins en motte ;
- Planter à six mètres du bord de la voirie (accotement et fossé compris) et des bords de cours d'eau ;
- En site Natura 2000, la plantation de sapins de Noël est interdite dans les Habitats d'Intérêt Communautaires (HIC, zones cartographiées UG2) ainsi que dans les Habitats d'Espèces (zones cartographiées UG3).

Toute autre plantation de résineux est interdite et les plantations existantes seront rendues à l'usage agricole après exploitation. Les plantations de parcelles d'arbres feuillus ne sont pas souhaitées. Les boisements existants seront supprimés de manière progressive. Toutefois, les boisements ayant une valeur biologique ou paysagère importante devraient être maintenus.

3.9.2. Les zones agricoles à reconversion forestière possible

1.2

Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones permettent la reconversion de certaines parcelles agricoles vers une utilisation sylvicole.

Les parcelles concernées répondent à une ou plusieurs conditions qui permettent de limiter les incidences négatives sur la surface agricole utile et sur le paysage :

- Pentes importantes (supérieures à 20%)
- Mauvaises conditions agronomiques (sols peu aptes à l'agriculture)
- Impact paysager (parcelles enclavées ou en lisière de forêt)

Destination

Ces zones sont destinées à l'agriculture ou la sylviculture.

- **En cas d'utilisation agricole** (prairie d'élevage et de fauche, terre de culture, horticulture, pépinière, fruiticulture, etc.), les refuges de pêche et les petits abris pour animaux sont également admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés pour une utilisation résidentielle ou commerciale, ainsi que les logements d'exploitants ou les infrastructures de tourisme à la ferme pour peu qu'elles fassent partie intégrante d'une exploitation agricole. Une bonne intégration paysagère du bâti est primordiale. Les activités récréatives de plein air sont admises pour peu qu'elles ne modifient pas de façon irréversible la destination agricole de la zone.
- **En cas d'utilisation sylvicole**, les seules constructions admises sont :
 - Bâtiments indispensables à l'exploitation et à la première transformation du bois
 - Refuges de chasse ou pêche
 - Pisciculture
 - Bâtiments nécessaires à la surveillance des bois

Aménagements

En complément des zones agricoles à reconversion forestière possible représentées sur la carte de la structure territoriale, de nouvelles zones agricoles pourraient faire l'objet d'une reconversion forestière pour autant qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- La parcelle devra être reprise dans un bloc boisé isolé d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- La parcelle ne se trouvera pas en zone inondable ou en zone humide ;
- La pente moyenne de la parcelle sera supérieure à 25%.

Pour les zones agricoles à reconversion forestière possible représentées sur la carte de la structure territoriale et pour toutes les éventuelles nouvelles zones qui feraient l'objet d'une reconversion en accord avec les conditions ci-dessus, le boisement est autorisé pour peu que les conditions suivantes soient respectées :

- Les essences plantées seront des essences conformes à l'article 452/31 du CWATUP ;
- Une distance de plantation de 6 m par rapport aux propriétés voisines devra être respectée ;
- À l'exception des cultures de sapins de Noël, les plantations de feuillus seront privilégiées.
- L'avis de la DGO3, département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA), sera sollicité lorsque le boisement se situe dans un périmètre d'intérêt biologique.

Les plantations de sapins de Noël devraient être implantées dans ces zones de manière privilégiée. Les cultures de sapins de Noël sont autorisées dans le cadre prévu par la loi. Néanmoins, afin de limiter les pertes de sol, la production de sapins « en pot » ou « en motte » n'est pas souhaitée.

3.10. LES ZONES FORESTIÈRES

3.10.1. Les zones d'exploitation forestière

J.1

Description, caractéristiques et objectifs

Historiquement, la forêt constitue une ressource dans la commune de Libramont-Chevigny. Plus qu'un atout paysager ou qu'un poumon de nature, la forêt est un lieu d'exploitation à destination économique.

Les objectifs sont d'assurer une gestion de la forêt qui permet son exploitation économique tout en assurant le respect des qualités de la faune et la flore ainsi que le maintien des qualités paysagères. La sylviculture, activité indispensable à un milieu rural de qualité, doit donc être assurée mais elle doit veiller à préserver les milieux remarquables (notamment les zones Natura2000 et paysages d'intérêt).

Destination

Les zones d'exploitation forestière sont dédiées à la sylviculture dans un esprit de gestion durable et d'équilibre écologique.

Conformément à l'article 36 du CWATUP, les seules constructions admises sont :

- Bâtiments indispensables à l'exploitation et à la première transformation du bois
- Refuges de chasse ou pêche pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en résidence ou commerce
- Pisciculture
- Bâtiments nécessaires à la surveillance des bois

Aménagements

La sylviculture sera organisée de manière à respecter les caractéristiques biologiques et paysagères du territoire. Au sein des zones d'exploitation forestière, où la fonction de production est privilégiée, une variété des peuplements sera favorisée de manière à maintenir une forêt mixte tant en termes d'âge que d'essence des individus.

Une bande de 10 m de feuillus devrait être plantée en lisière des forêts, de manière à améliorer leurs qualités paysagères et à faciliter le rapport avec l'agriculture.

Les plantations de sapins de Noël ne sont pas autorisées.

3.10.2. Les zones forestières à vocation ouverte

J.2

Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones permettent la reconversion de certaines parcelles forestières vers une utilisation agricole.

Les parcelles concernées sont situées sur un sol apte à l'agriculture et sont extrudées du « bloc-forêt » en étant entourées de cultures. De plus, leur utilisation forestière ne doit pas constituer un élément marquant du paysage. Certaines des parcelles concernées font déjà l'objet d'une utilisation agricole.

Destination

Conformément au plan de secteur et à l'article 36 du CWATUP, ces zones sont destinées à la sylviculture et ne peuvent pas être bâties. Les seules constructions admises sont :

- Bâtiments indispensables à l'exploitation et à la première transformation du bois
- Refuges de chasse ou pêche pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en résidence ou commerce
- Pisciculture
- Bâtiments nécessaires à la surveillance des bois

Aménagements

L'utilisation agricole de ces zones est tolérée pour peu que les conditions suivantes soient respectées :

- Les pratiques agricoles extensives et respectueuses de l'environnement seront privilégiées.
- Afin de préserver le maillage écologique, les plantations de haies vives sont fortement encouragées.
- La culture de sapins de Noël est interdite.

3.11. LES ZONES NATURELLES

N

Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones sont consacrées à la conservation de la nature et, dans une moindre mesure, du paysage.

Elles comprennent généralement des habitats remarquables, des espèces protégées ou tout autre élément de grande valeur biologique.

Destination

Comme l'indique le plan de secteur, les zones naturelles sont destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose.

De manière générale, aucune construction n'est admise et seuls sont admis les actes et travaux nécessaires au maintien, à la protection et à la régénération des milieux naturels concernés.

Aménagements

Les zones naturelles seront gérées de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité tout en veillant, le cas échéant, au maintien du paysage remarquable qu'elles génèrent.

Les zones naturelles participent au maillage écologique. La conservation du maillage existant est indispensable et son renforcement est encouragé.

Quand la situation le permet et si cela s'avère adéquat par rapport aux milieux biologiques à protéger, des expériences de « non-gestion » sont encouragées. Il s'agit de laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois (nature spontanée), sans aucune intervention, comme le veut le principe des réserves intégrales.

La gestion des milieux par les techniques traditionnelles est encouragée. Les milieux ouverts pourront par exemple être entretenus grâce à un pâturage extensif de l'espèce adéquate.

3.12. LES ZONES D'ESPACES VERTS

EV

Description, caractéristiques et objectifs

Ces zones sont consacrées à la conservation et au développement de la nature et du paysage. Elles peuvent également servir de transition végétale entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

L'objectif est de maintenir les zones d'espaces verts et d'en développer l'intérêt naturel, biologique et paysager.

Destination

Comme l'indique le plan de secteur, les zones d'espaces verts sont destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels.

De manière générale, aucune construction n'est admise et seuls sont admis les actes et travaux nécessaires au maintien, à la protection et à la régénération des milieux naturels concernés.

Aménagements

Les zones d'espaces verts seront gérées de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, tout en veillant, le cas échéant, au maintien du paysage remarquable qu'elles génèrent.

Ces zones participent au maillage écologique. La conservation du maillage existant est indispensable et son renforcement est encouragé.

Quand la situation le permet et si cela s'avère adéquat par rapport aux milieux biologiques existants, des expériences de « non-gestion » sont encouragées. Il s'agit de laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois (nature spontanée), sans aucune intervention, comme le veut le principe des réserves intégrales.

La gestion des milieux par les techniques traditionnelles est encouragée. Les milieux ouverts pourront par exemple être entretenus grâce à un pâturage extensif de l'espèce adéquate.

3.13. LES ZONES DE PARC

P

Description, caractéristiques et objectifs

Les zones de parc, comme désignées à l'article 39 du CWATUP, constituent des espaces verts ordonnées dans un souci d'esthétique paysagère.

L'objectif est de maintenir les parcs et d'en développer l'intérêt naturel, biologique et paysager.

Destination

Ces zones sont destinées au maintien et au développement des parcs. Au-delà de l'aspect paysager, une amélioration de la biodiversité et des caractéristiques naturelles est souhaitée.

De manière générale, aucune construction n'est admise et seuls sont admis les actes et travaux nécessaires au maintien, à la protection et à la régénération des milieux naturels concernés. Le village de Freux et la ferme-château de Remeaux, font figure d'exception puisqu'il s'agit de bâtiments (en zone de parc au plan de secteur). Les actes et travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments existants y sont autorisés.

Dans le cas particulier de la zone de parc de Freux, l'urbanisation du site est possible moyennant la réalisation préalable d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE).

Aménagements

Les parcs feront l'objet d'une gestion différenciée. Cette philosophie respectueuse de l'environnement promeut notamment les techniques économes en pesticides et désherbants. Il s'agit également de prévoir des aménagements nécessitant peu d'entretien et favorisant la biodiversité.

Les zones de parc seront gérées de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité tout en veillant, le cas échéant, au maintien du paysage remarquable qu'elles génèrent.

Ces zones participent au maillage écologique. La conservation du maillage existant est indispensable et son renforcement est encouragé.

Quand la situation le permet et si cela s'avère adéquat par rapport aux milieux biologiques existants, des expériences de « non-gestion » sont encouragées. Il s'agit de laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois (nature spontanée), sans aucune intervention, comme le veut le principe des réserves intégrales.

La gestion des milieux par les techniques traditionnelles est encouragée. Les milieux ouverts pourront par exemple être entretenus grâce à un pâturage extensif de l'espèce adéquate.

3.14. PÉRIMÈTRES COMPLÉMENTAIRES

Les périmètres complémentaires précisent les options des zones qu'ils recouvrent. Les prescriptions relatives à ces périmètres priment sur celles des affectations originales.

Lorsque deux périmètres se chevauchent, les prescriptions de chacun doivent être prises en compte. En cas de conflit sur un même thème, la prescription la plus contraignante prime.

3.14.1. Les périmètres d'intérêt biologique



Description, caractéristiques et objectifs

Les périmètres d'intérêt biologique concernent les espaces qui présentent des caractéristiques remarquables sur le plan naturel. Elles font généralement partie d'une zone Natura2000, d'un site de grand intérêt biologique, d'une réserve naturelle ou encore d'une zone de sol fangeux ou hydromorphe en bordure de cours d'eau.

Les objectifs de ces zones sont d'assurer la protection et le développement des caractéristiques naturelles tout en confortant l'affectation originale de la zone (agriculture, sylviculture, etc.). Les périmètres d'intérêt biologiques proposés permettent de compléter les outils existants de protection de la nature (Natura2000 et SGIB) en les étendant à l'ensemble des fonds de vallées humides et aux reliefs fangeux.

Destination et aménagements

De manière générale :

- Le renforcement de la structure écologique est souhaité. Toute activité doit respecter les caractéristiques biologiques du milieu.
- Les pièces d'eau sont des éléments importants des structures écologiques. Leur maintien est une priorité.
- Le drainage artificiel des sols est interdit.
- Les modifications du relief sont interdites.

En cas d'affectation agricole :

- Les pratiques extensives sont privilégiées.
- Les techniques agricoles durables et respectueuses de l'environnement et de la biodiversité sont souhaitées. À ce titre, l'agriculture biologique est notamment encouragée.
- L'usage de pesticides et herbicides est à éviter.
- Les plantations de sapins de Noël, ne sont pas tolérées. Les éventuelles plantations existantes ne seront pas renouvelées après leur exploitation et le prélèvement « en motte » est interdit.

En cas d'affectation forestière :

- Les bois seront gérés de manière durable et respectueuse de la biodiversité.
- Afin de préserver les milieux remarquables existants, les coupes à blanc seront évitées autant que possible.

3.14.2. Les périmètres de protection du paysage



Description, caractéristiques et objectifs

L'agriculture, la forêt et l'habitat sont des affectations qui, au-delà de leur fonction première, participent au façonnement et à l'entretien des paysages remarquables de la commune. Les périmètres d'intérêt paysager concernent les espaces qui présentent des caractéristiques paysagères remarquables.

Les périmètres proposés par le schéma de structure communal diffèrent (et précisent) ceux proposés par le plan de secteur ou par Adesa. Il s'agit de périmètres dont les qualités paysagères sont effectivement visibles depuis un point de vue.

Les objectifs de ces zones sont d'assurer la protection et le développement des caractéristiques paysagères remarquables tout en confortant l'affectation originale de la zone (agriculture, sylviculture, habitat *etc.*).

Destination et aménagements

Une bonne intégration paysagère du bâti est primordiale et chaque nouvelle construction devra y porter une attention particulière.

En cas d'implantation de bâtiments en zone agricole incluse dans un périmètre de protection du paysage, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La construction de bâtiments, notamment du logement de l'exploitant, en zone agricole n'est pas souhaitée au-delà de 100 mètres du village le plus proche (depuis la limite extérieure des zones d'extensions résidentielles villageoises).
- Le bois sera le matériau de parement privilégié et les volumes en tôle seront proscrits. Si d'autres matériaux sont utilisés, ils seront mats et s'intégreront dans l'environnement du bâtiment.
- L'implantation sera parallèle aux courbes de niveaux et ne prendra pas place sur les lignes de crêtes mais préférera s'adosser au versant, éventuellement en tirant parti d'un replat et en respectant les lignes de force du paysage. On veillera à ce que le bâtiment ne dépasse pas la ligne de crête.
- Des plantations de haies et d'arbres d'accompagnement à haute tige (essences locales non résineuses) participeront à une meilleure intégration paysagère.

Les plantations de sapins de Noël ne sont pas tolérées. Les plantations existantes ne seront pas renouvelées après leur exploitation.

3.14.3. Les surimpressions du plan de secteur

Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique



Le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.

Périmètre d'intérêt paysager



Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage.

Une bonne intégration paysagère du bâti est primordiale et chaque nouvelle construction devra y porter une attention particulière.

En cas d'implantation de bâtiments en zone agricole incluse dans un périmètre d'intérêt paysager, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La construction de bâtiments, notamment du logement de l'exploitant, en zone agricole, n'est pas souhaitée au-delà de 100 mètres du village le plus proche (depuis la limite extérieure des zones d'extensions résidentielles villageoises).
- Le bois sera le matériau de parement privilégié et les volumes en tôle seront proscrits. Si d'autres matériaux sont utilisés, ils seront mats et s'intégreront dans l'environnement du bâtiment.
- L'implantation sera parallèle aux courbes de niveaux et ne prendra pas place sur les lignes de crêtes mais préférera s'adosser au versant, éventuellement en tirant parti d'un replat et en respectant les lignes de force du paysage. On veillera à ce que le bâtiment ne dépasse pas la ligne de crête.
- Des plantations de haies et d'arbres d'accompagnement à haute tige (essences locales non résineuses) participeront à une meilleure intégration paysagère.

Les plantations de sapins de Noël ne sont pas tolérées. Les plantations existantes ne seront pas renouvelées après leur exploitation.

4. RÉSEAUX ET FLUX DE DÉPLACEMENTS

4.1. MOBILITÉ AUTOMOBILE

4.1.1. Hiérarchisation des voiries

Conformément au projet du plan communal de mobilité, il convient d'aménager les voiries en fonction de leur rang hiérarchique.

- **Le réseau autoroutier** (E411) constitue un élément fort et est le principal accès vers et depuis l'extérieur de la commune. L'arrivée à Libramont-Chevigny depuis cet axe doit être rendue aisée et lisible.
- **Le réseau d'agglomération** (N89) est le second axe fort de la commune, permettant la desserte de Libramont/Recogne, des PAE, mais également l'accès vers et depuis les pôles sous-régionaux au Nord (Saint-Hubert, Marche-en-Famenne, La Roche) et au Sud (Bertix, Bouillon). Les accès à cette route doivent être sécurisés, surtout au niveau du PAE. Son utilisation comme voirie de grand gabarit est à maintenir.
- **Les voiries de distribution** (N826, N848, N40) sont les axes privilégiés de desserte interne de la commune. Elles drainent les flux depuis les villages vers Libramont/Recogne et la E411. Ces axes d'une grande importance pour la vie locale doivent être confirmés dans leur fonction mais il est important de sécuriser les traversées de villages. Une place plus importante devrait également être donnée aux modes doux. Une fois aménagé, le nouveau contournement de Libramont (voir ci-dessous) fera partie de ce niveau hiérarchique.
- **Les voiries interquartiers** (routes locales) constituent le maillage fin de desserte du territoire. Elles assurent le trafic local et doivent permettre la cohabitation de tous les usagers dans les meilleures conditions possibles, notamment au sein des villages.

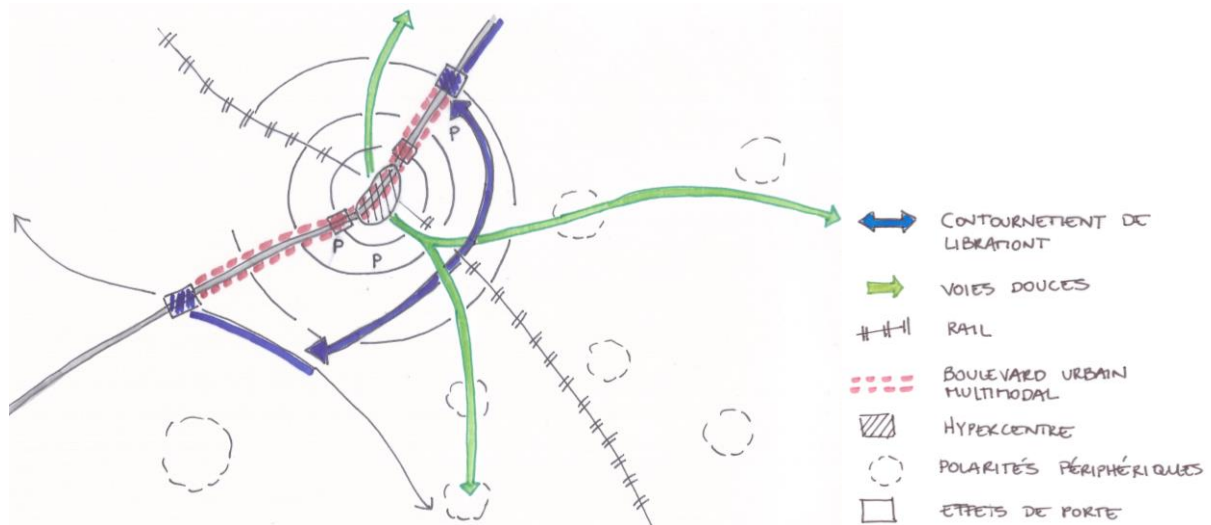
4.1.2. Apaisement de Libramont / Recogne

Le bipôle Libramont-Recogne constitue le nœud du réseau routier de la commune. Les voiries de distribution y convergent pour accéder au réseau d'agglomération et au réseau autoroutier. Il s'agit donc du plus important point de concentration des flux automobiles de la commune.

On veillera à apaiser les circulations au sein de l'agglomération Libramont-Recogne, principalement le long de sa traversée par la N826. En milieu habité, cette voirie de distribution doit acquérir un caractère urbain. La vitesse doit donc être limitée, la place doit être laissée aux modes doux et une bonne connectivité vers les quartiers doit être assurée.

Parallèlement, un contournement de Libramont pourrait être aménagé afin de diminuer le trafic de transit au centre-ville. Ce contournement participerait ainsi à l'apaisement du centre et permettrait des aménagements favorables aux piétons et aux modes doux.

Les principales mesures de mobilité pour Libramont sont schématisées ci-dessous.



4.1.3. Gestion du stationnement

Le principal lieu de parking est le quartier de la gare, où se concentrent des centaines de véhicules. Le parking en long de part et d'autre de la voirie est également possible le long des principales rues du centre commerçant (N826, Grand'Rue, rue de l'Ancienne Gare, rue du Monument). Toutes les voitures qui viennent se garer à Libramont doivent donc transiter par les rues du centre et s'y garer, occupant une part importante de l'espace public et laissant peu de place aux piétons, aux vélos, ou à toute appropriation de l'espace par les riverains.

Une meilleure gestion du stationnement doit être proposée afin d'éviter la saturation du centre et libérer de la place pour d'autres appropriations de l'espace public (larges cheminements doux, terrasses de café, aires de respiration, etc.). La création de poches de stationnement en périphérie de la zone de centre urbain est une des solutions à apporter.

4.2. TRANSPORTS EN COMMUN

4.2.1. Valoriser la gare comme porte de Libramont et de de la commune.

L'objectif est de promouvoir l'utilisation du train comme moyen de transport régional, principalement vers Namur/Bruxelles et Arlon/Luxembourg, mais également vers Bertrix.

La situation de Libramont sur cet axe ferroviaire de premier ordre (Bruxelles-Luxembourg) lui donne accès à un réseau performant qui permet la desserte des principales grandes villes de Belgique. Libramont-Chevigny doit exploiter cette opportunité et encourager l'utilisation du train pour les déplacements domicile-travail ainsi que pour les diverses excursions (tourisme, shopping, etc.).

Parallèlement, il convient d'exploiter cette bonne connexion ferroviaire au reste du pays pour attirer les visiteurs et les encourager à utiliser ce mode de transport durable pour visiter une commune verte aux paysages remarquables.

Enfin, il est important que la gare soit accessible et reliée aux autres pôles de la commune, notamment le centre commerçant qui se trouve de l'autre côté des voies.

4.2.2. Consolider le réseau TEC

La commune de Libramont-Chevigny dispose d'un réseau de bus acceptable pour un milieu rural. Il est important de veiller à conserver ce réseau et à l'améliorer si possible.

Ainsi, le ramassage scolaire et les services vers les principales villes voisines (Bastogne, Saint-Hubert, Bertrix, Neufchâteau) doivent être confirmés afin de garantir une mobilité performante pour tous.

Les transports en commun devraient permettre de relier tous les villages à Libramont.

4.3. MOBILITÉ DOUCE

4.3.1. Aménagement d'un réseau doux

Comme le propose le plan communal de mobilité, le réseau cyclable communal est à aménager de manière à favoriser les liaisons douces entre les villages avec Libramont.

La réalisation du RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer Libramont-Bastogne est un projet fédérateur et est donc prioritaire. Il permettra notamment de faciliter les liaisons entre Libramont et les villages situés à l'Est.

Une attention particulière sera portée aux abords des pôles, qui devront être accessibles et sécurisés. Notamment, les écoles sont des points importants du réseau.

4.3.2. Amélioration des connexions Ouest-Est dans le centre de Libramont

Les liens doux entre le quartier de la gare et le quartier commerçant (Est et Ouest de la voie ferrée) sont à renforcer, améliorer et simplifier. Cela permettra une meilleure unité de la ville et participera à une meilleure convivialité.

Combinées à une politique de gestion du stationnement, de bonnes liaisons douces internes au centre urbain permettront à celui-ci de revêtir une ambiance plus ouverte et plus agréable, avec un espace public qui sera mieux approprié par ses riverains et par les passants.

4.3.3. Valorisation touristique des cheminements doux

Il convient de tirer parti de l'aménagement de cheminements doux pour apporter une plus-value touristique à la commune. En effet, le tourisme doux est idéal pour profiter des remarquables paysages présents à Libramont-Chevigny.

Il s'agira donc de créer un réseau de balades agréables et d'en faire la promotion pour améliorer l'attractivité de la commune, y développer le secteur touristique durable et respectueux, mais également offrir une activité familiale aux citoyens.

5. PROGRAMMATION ET MESURES D'AMÉNAGEMENT

5.1. MESURES D'URBANISME

5.1.1. Programmation des zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

La commune de Libramont-Chevigny compte 21 ZACC, soit 260 ha dont approximativement 80% restent non-urbanisés aujourd'hui. Il existe donc une formidable réserve foncière qu'il s'agit de gérer au mieux afin de mettre en place une stratégie de développement réfléchie, contrôlée, efficace et durable.

Les ZACC se distribuent comme suit : 8 à Libramont, 4 à Recogne, 3 à Neuvillers, 2 à Saint-Pierre, 2 à Bras et 2 à Freux.

Le présent chapitre fixe les priorités pour la mise en œuvre des ZACC en proposant d'urbaniser avant tout les ZACC urbaines qui sont proches des commerces et services (priorité 1). Certaines ZACC relativement bien placées mais moins centrales sont à urbaniser en deuxième phase (priorité 2), afin de répondre aux besoins une fois les ZACC prioritaires mises en œuvre. Ces ZACC de priorité 2 ne pourront donc être urbanisées qu'après que celles de priorité 1 aient été mises en œuvre à 80% minimum. Le même principe est appliqué aux ZACC de priorité 3, moins bien situées et qui ne pourront être urbanisées que lorsque 80% des ZACC de priorité 2 auront été mises en œuvre. Enfin, les ZACC les plus défavorables et peu aptes à l'urbanisation sont confirmées dans leur utilisation agricole ou forestière (priorité 4).

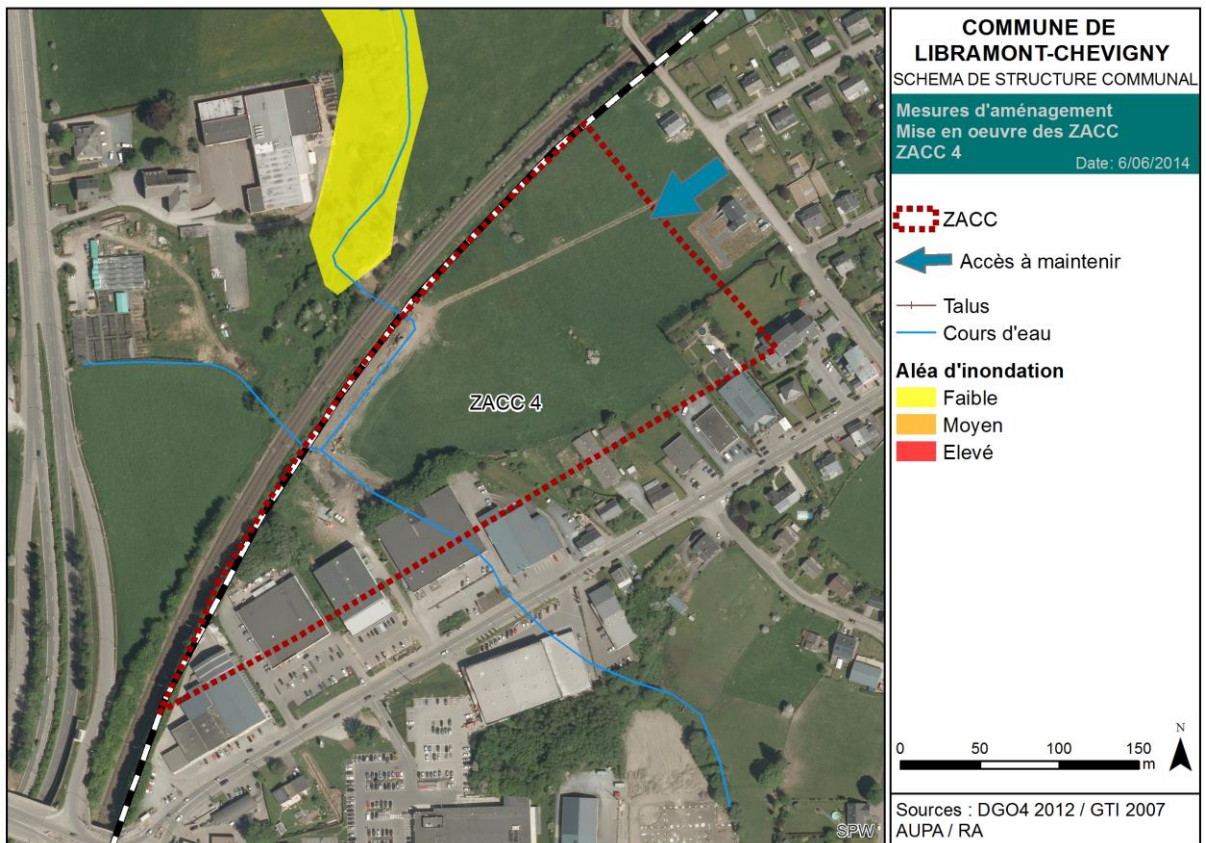
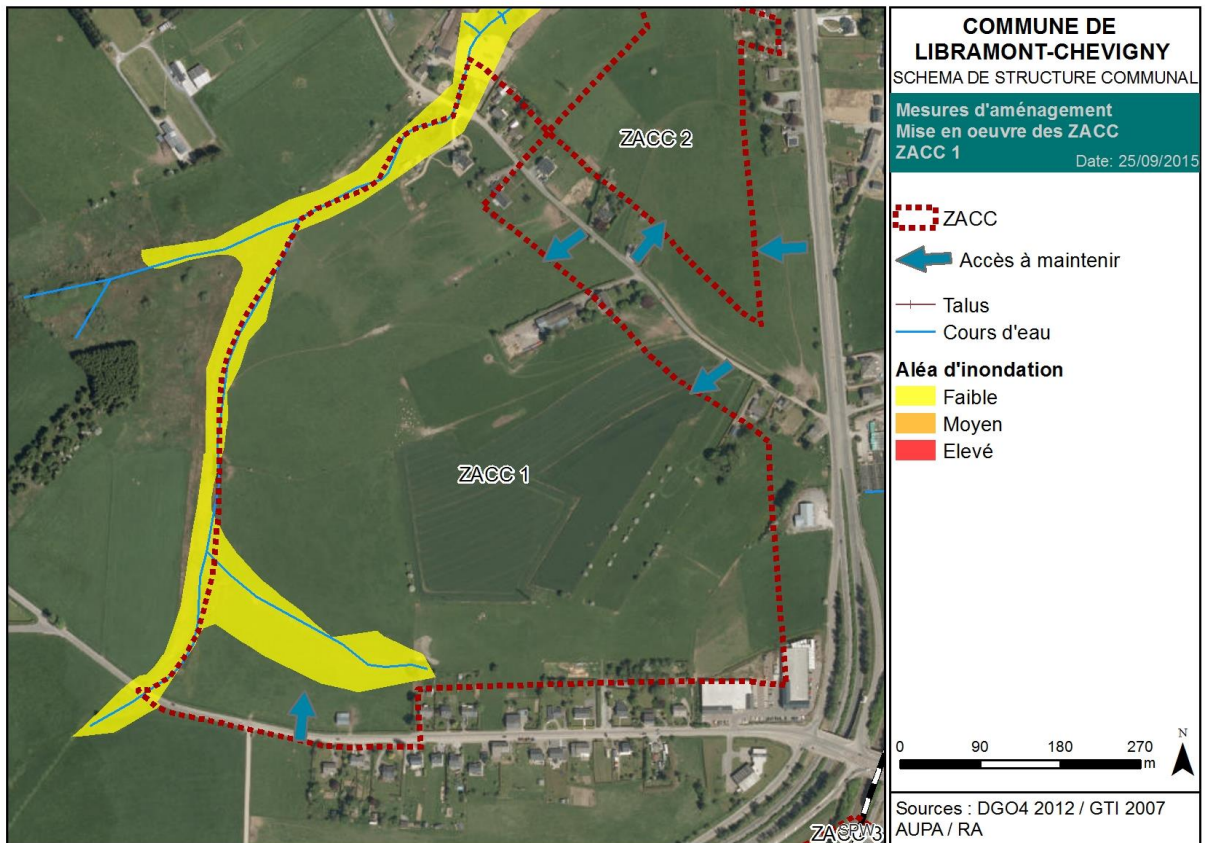
Le tableau ci-dessous donne à chaque ZACC sa priorité et l'affectation proposée. Les ZACC à urbaniser font l'objet de schémas d'intention qui proposent les principales contraintes à prendre en compte lors de la mise en œuvre de chaque site.

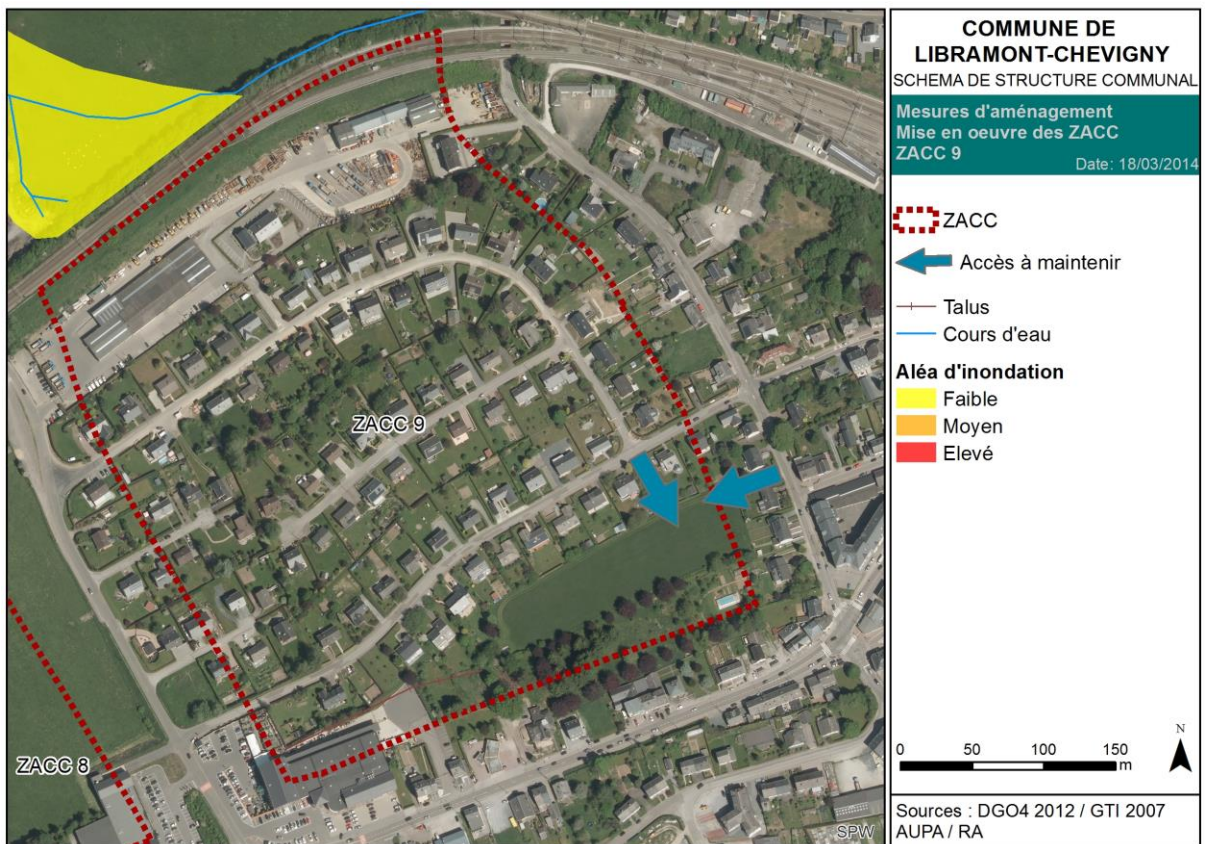
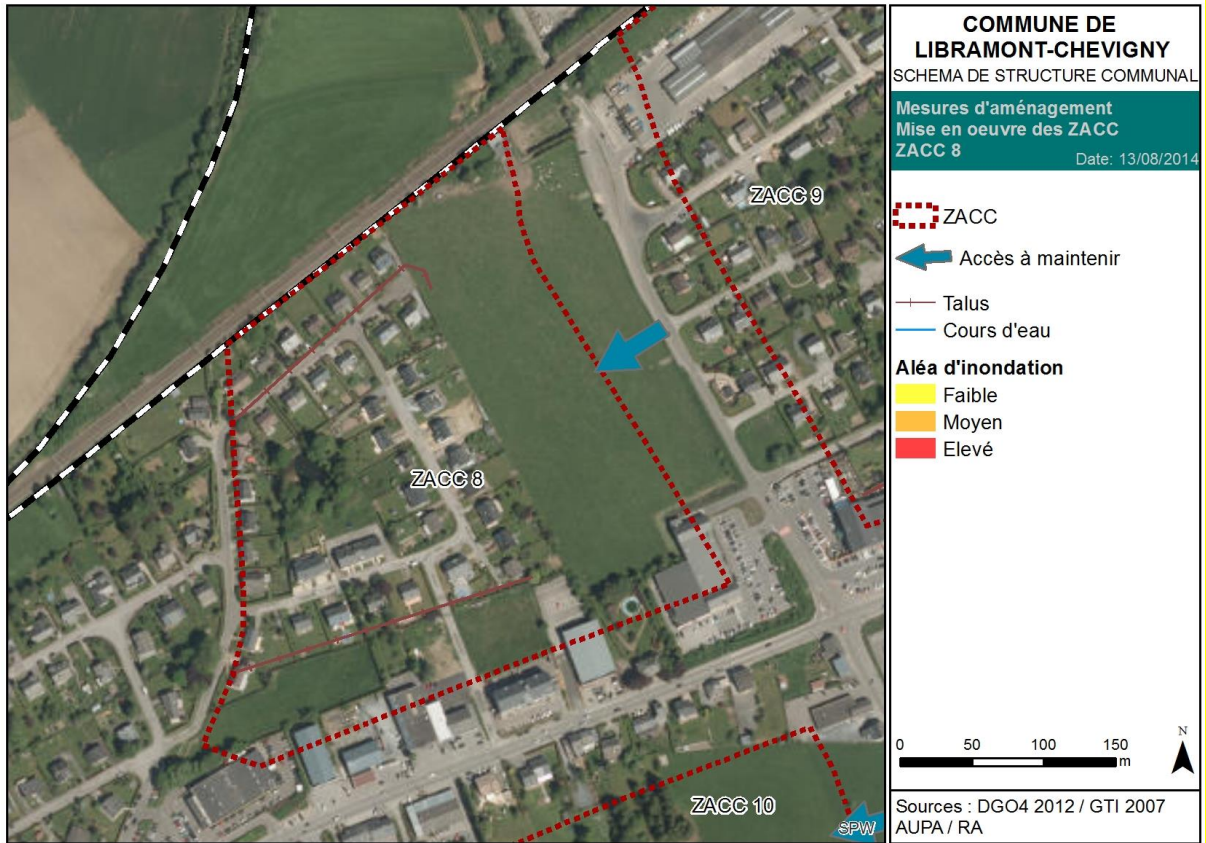
N°	Village	Priorité	Affectation
1	Recogne	1	Zone d'activités économiques mixtes et/ou Extension résidentielle villageoise
2	Recogne	2	Zone d'activités économiques mixtes et/ou Extension résidentielle villageoise
3	Recogne	1	Zone d'activités économiques mixtes / Zone d'exploitation agricole
4	Recogne	1	Périphérie urbaine
5	Neuvillers	4	Zone d'exploitation agricole
6	Neuvillers	2	Centre Villageois / Extension résidentielle villageoise
7	Neuvillers	3	Extension résidentielle villageoise
8	Libramont	1	Périphérie urbaine
9	Libramont	1	Première couronne urbaine
10	Libramont	2	Périphérie urbaine
11	Libramont	1	Centre urbain / Première couronne urbaine / Périphérie urbaine
12	Libramont	1	Services publics et équipements communautaires
13	Libramont	1	Centre urbain / Première couronne urbaine
14	Libramont	1	Services publics et équipements communautaires / Zone de parc / Périphérie urbaine
15	Libramont	1 / 2	Périphérie urbaine / Extension résidentielle villageoise
16	Saint-Pierre	3	Extension résidentielle villageoise
17	Saint-Pierre	3	Extension résidentielle villageoise
18	Bras	2	Extension résidentielle villageoise
19	Bras	3	Extension résidentielle villageoise
20	Freux-Menil	4	Zone agricole d'intérêt paysager et/ou biologique
21	Freux-Menil	4	Zone agricole d'intérêt paysager et/ou biologique

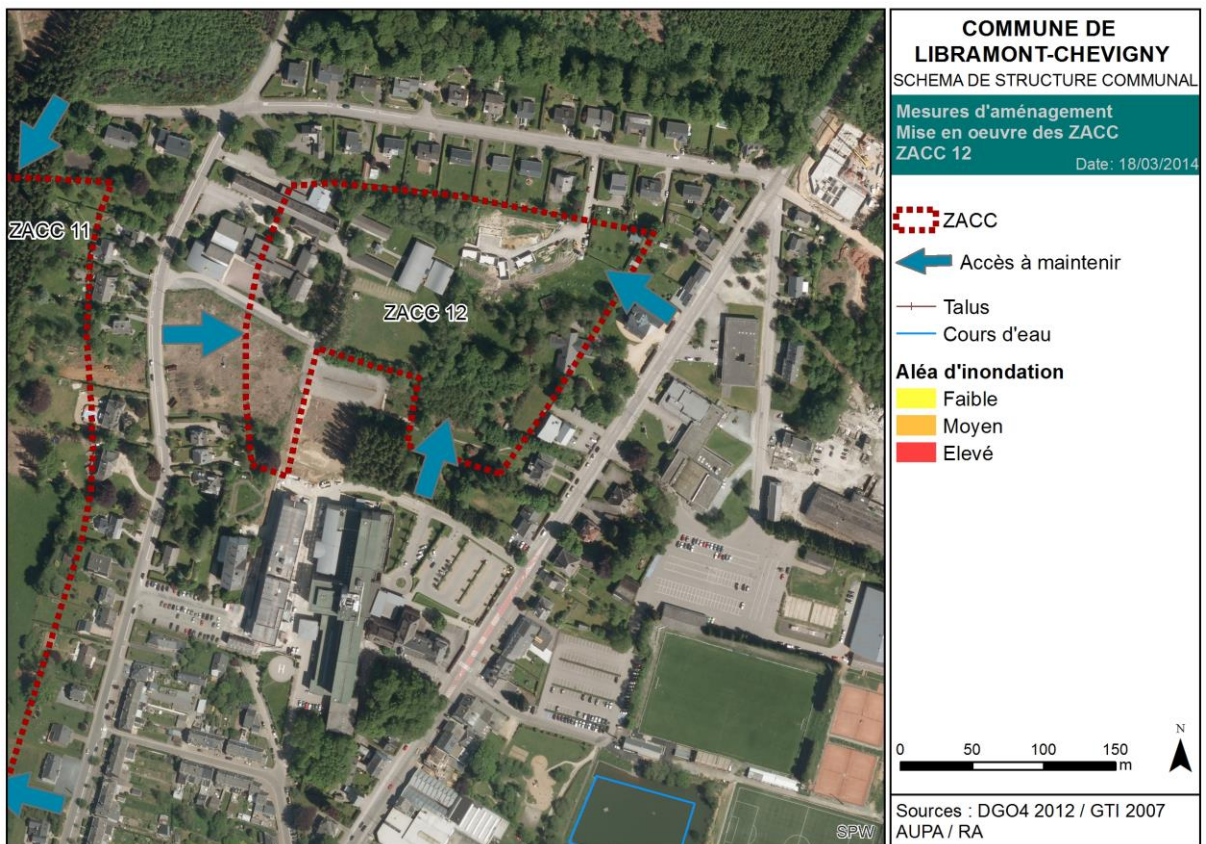
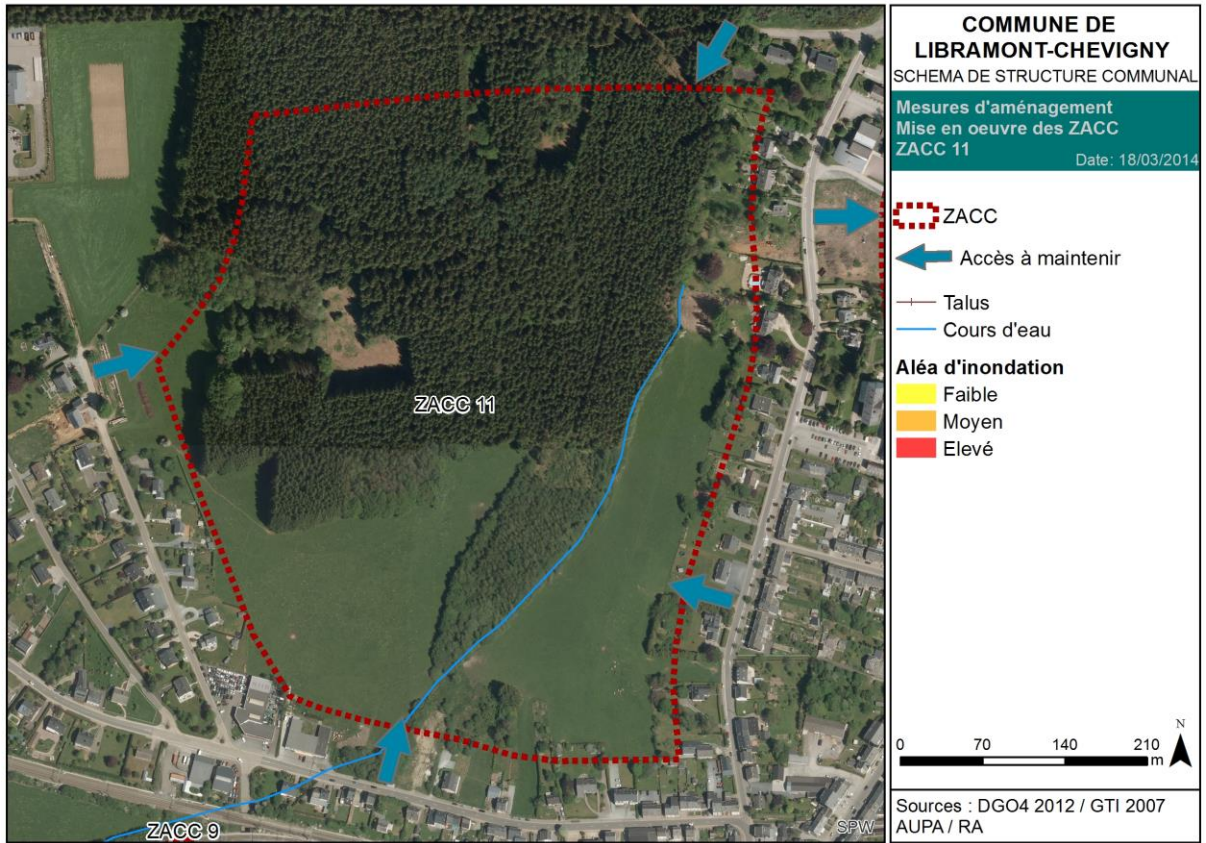
Rappelons que l'urbanisation d'une ZACC nécessite la réalisation préalable d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE).

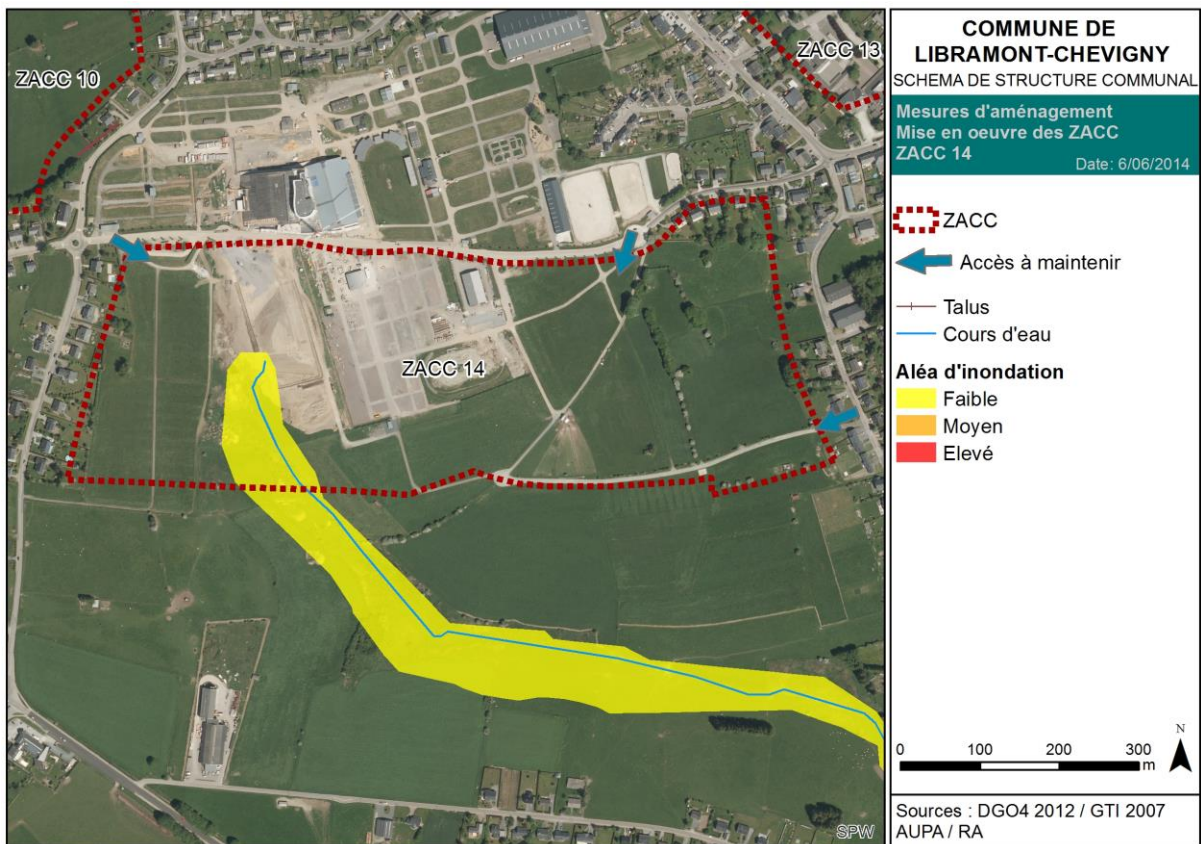
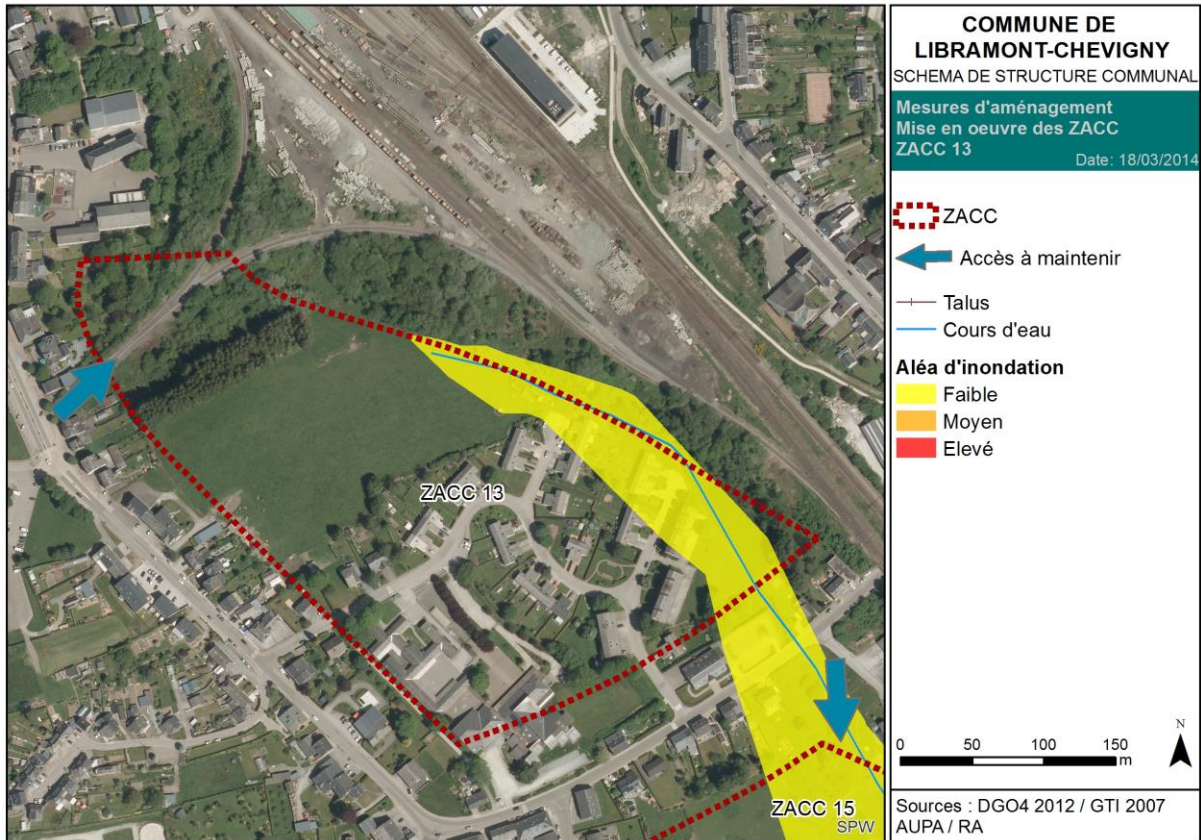
Les cartes ci-dessous présentent les premiers principes de développement des ZACC prioritaires. La thématique des accès à maintenir est particulièrement importante.

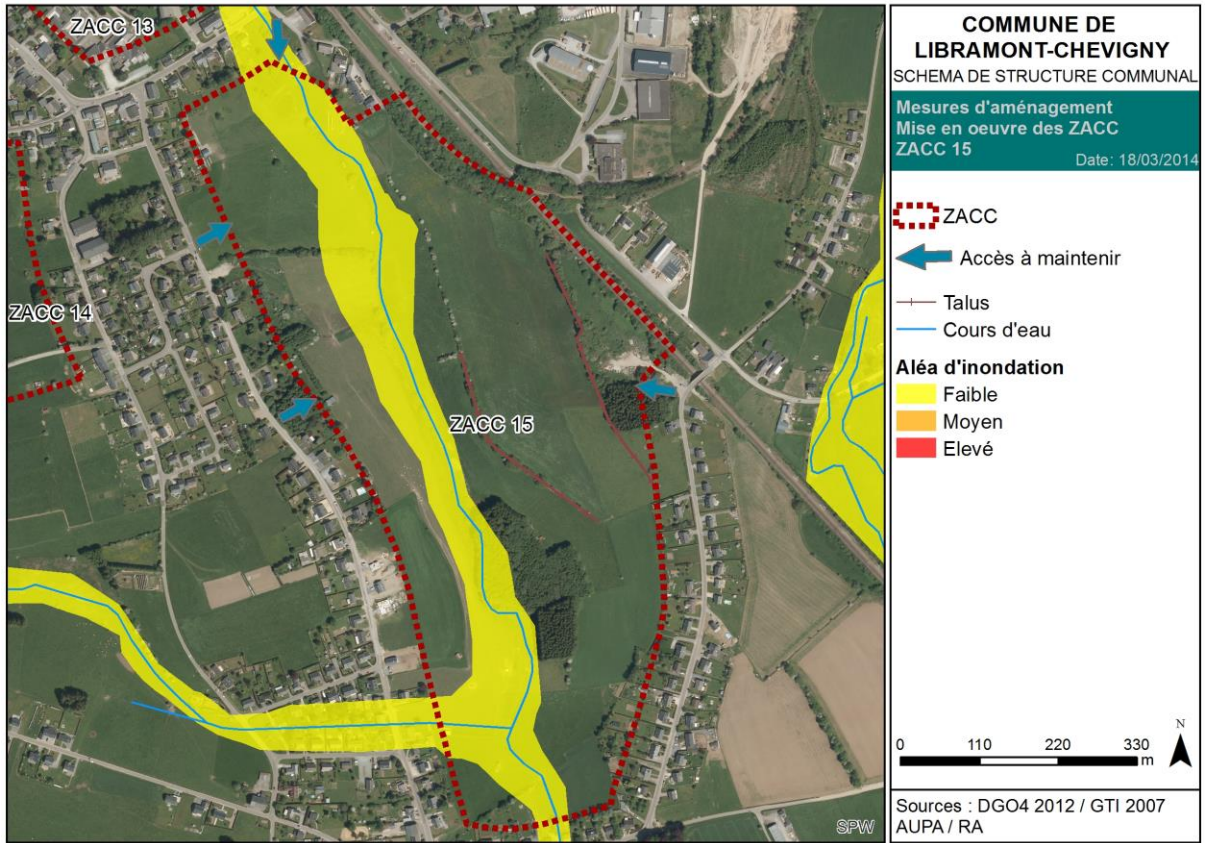
ZACC de priorité 1 :



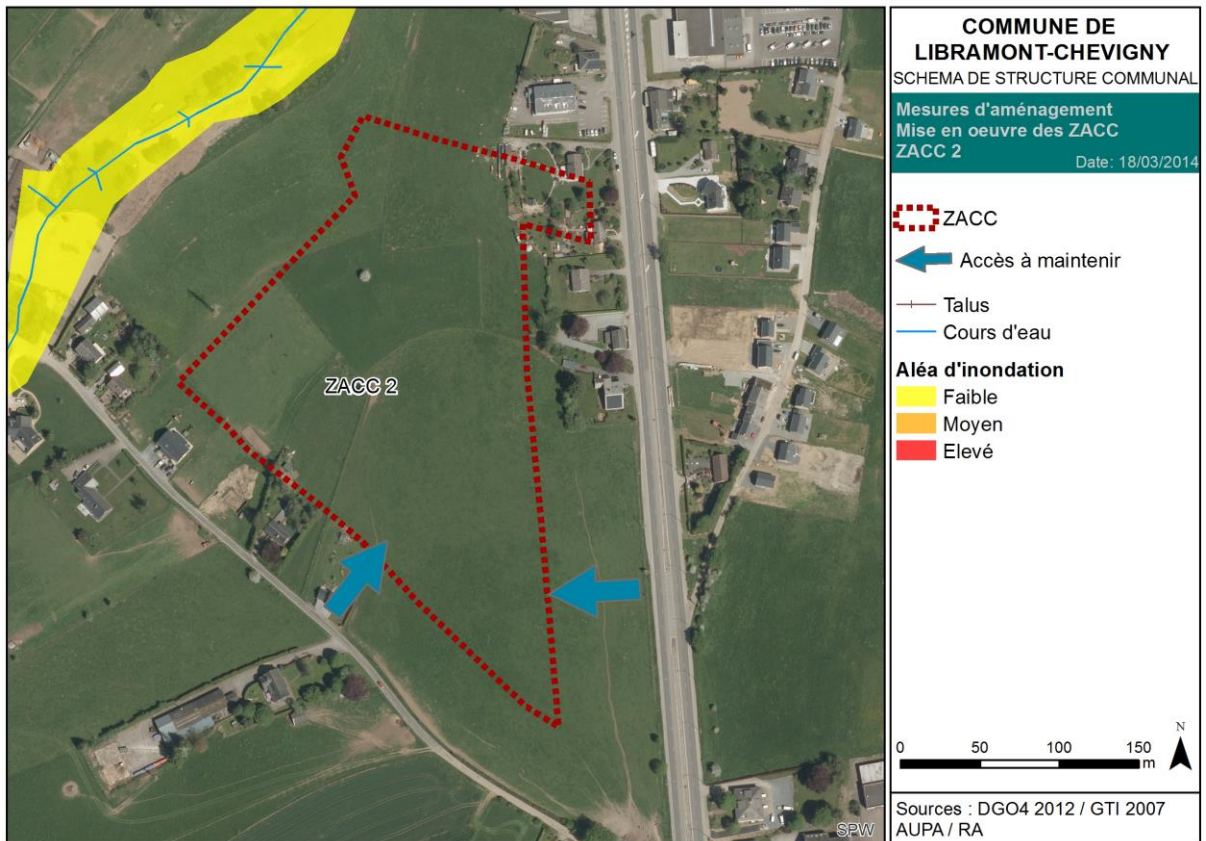


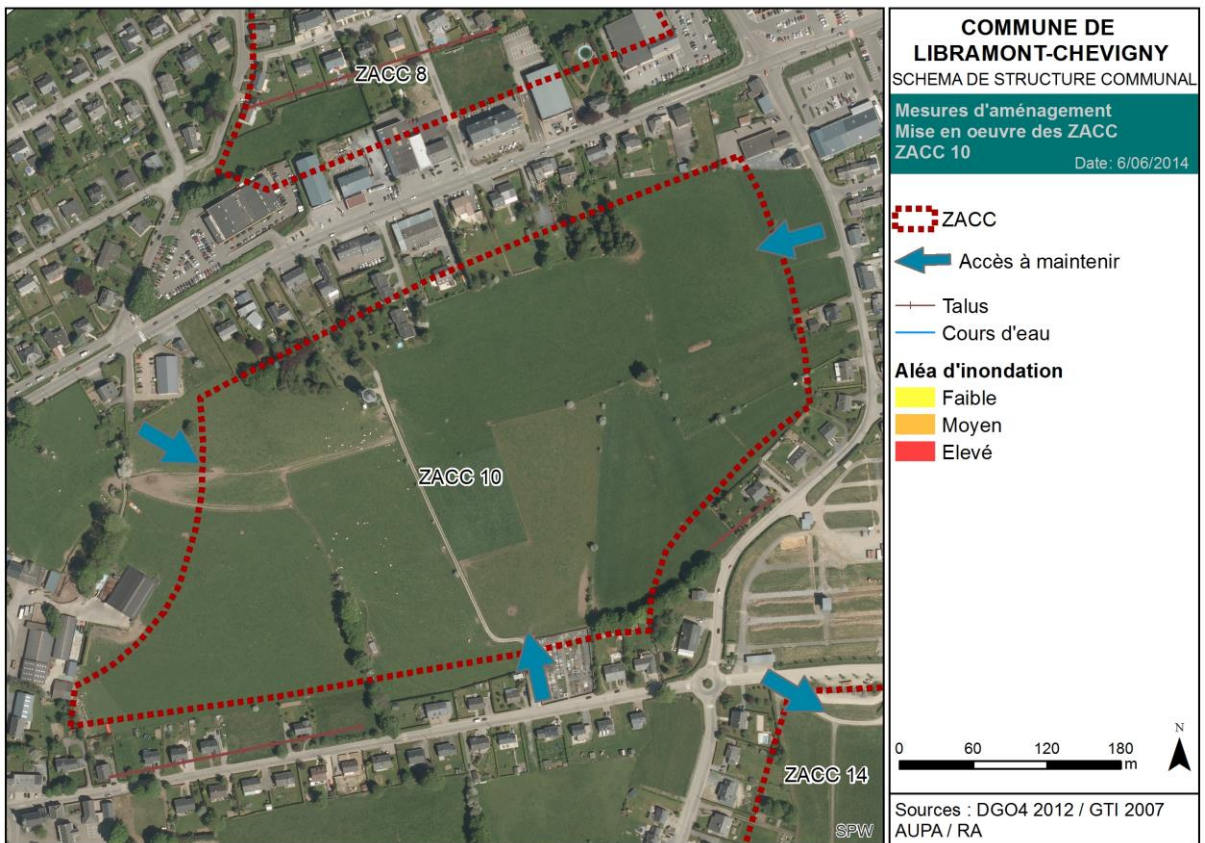
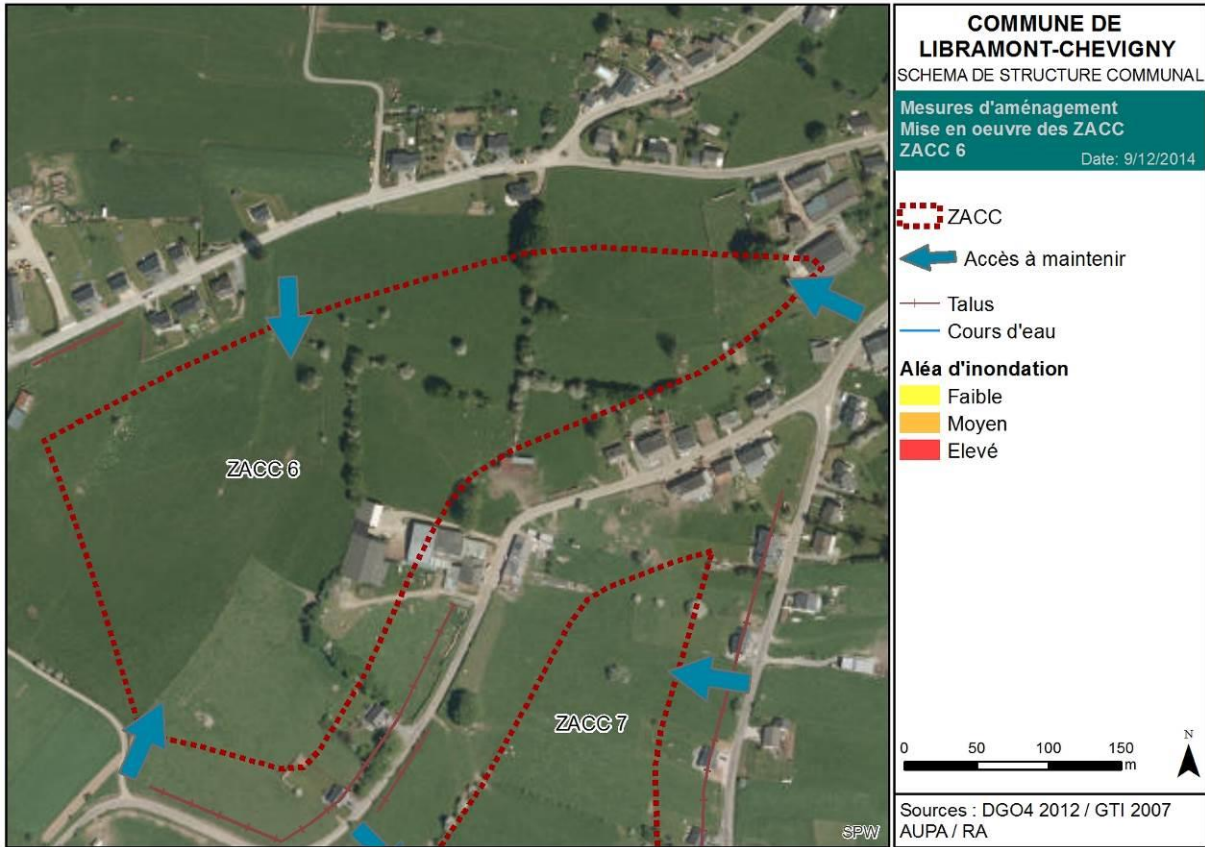


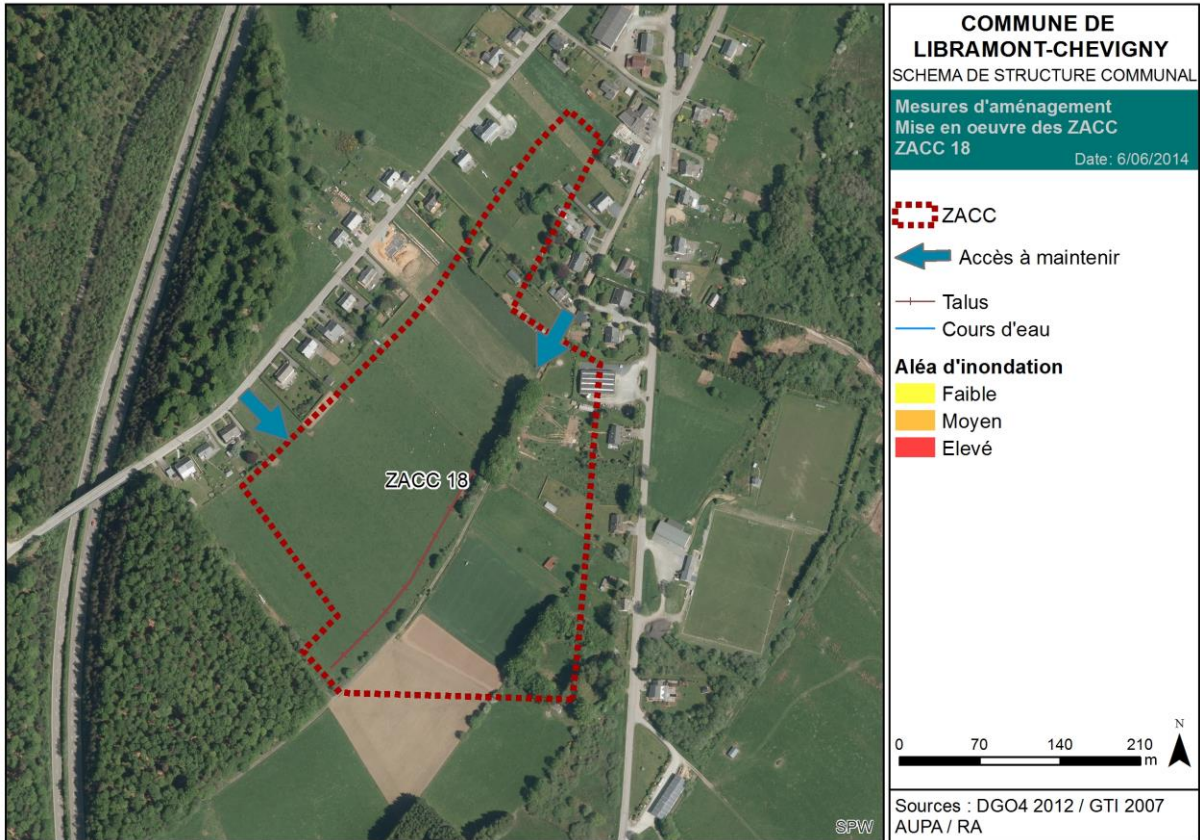




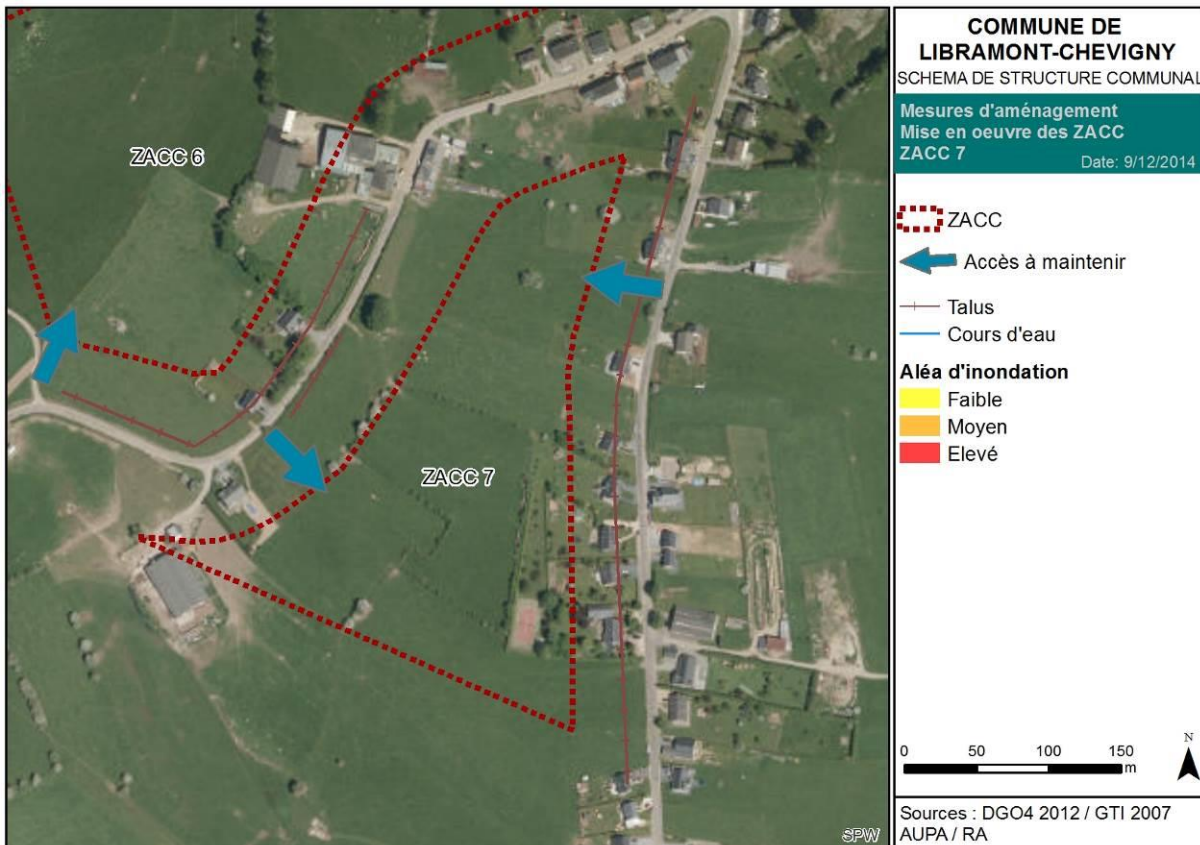
ZACC de priorité 2 :

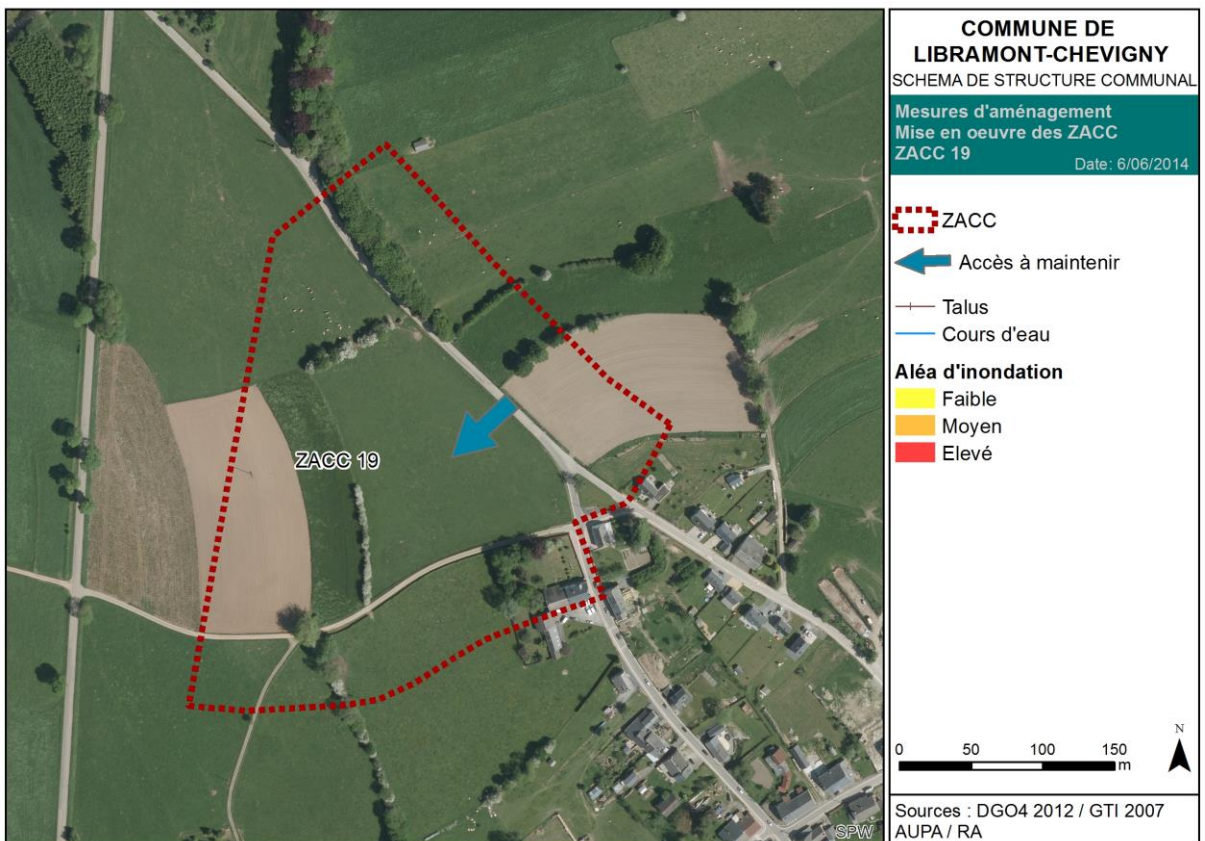
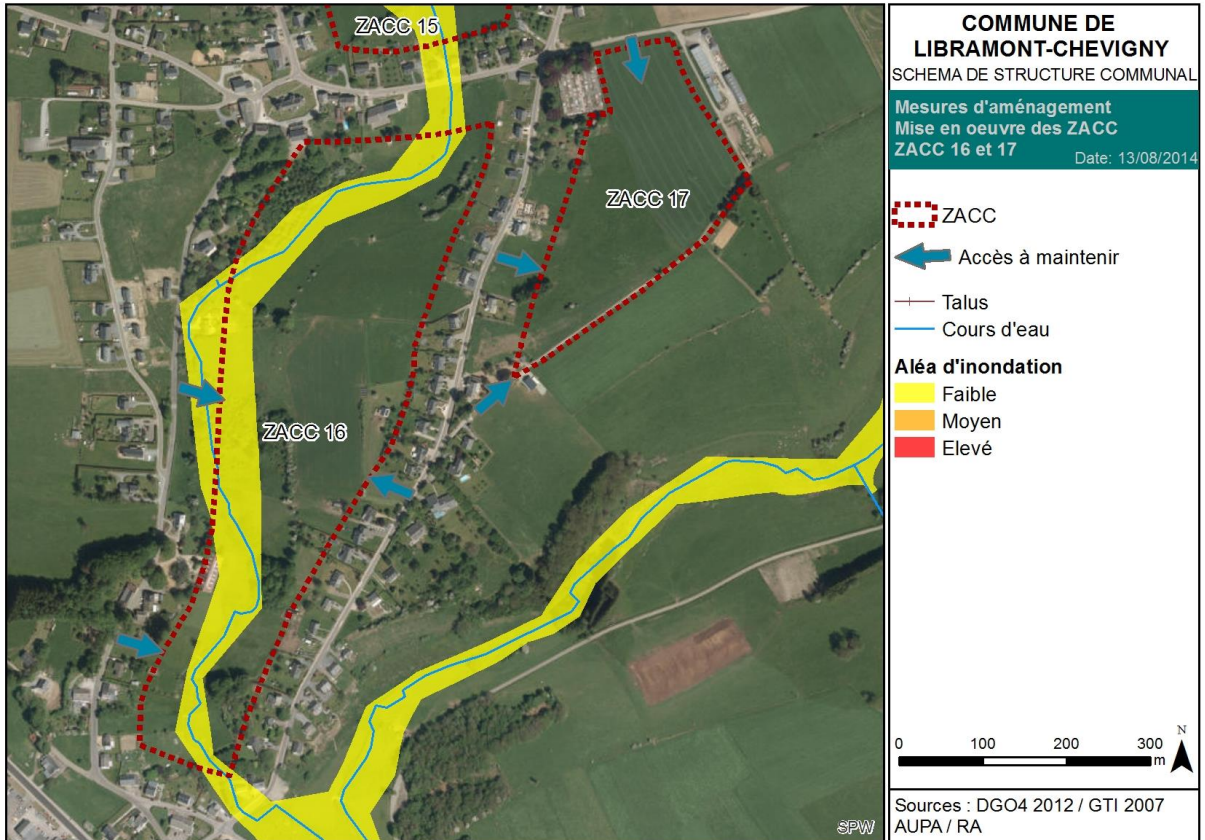






ZACC de priorité 3 :





5.1.2. Révisions du plan de secteur souhaitées

Afin d'optimiser l'aménagement du territoire communal et notamment des zones d'activités et d'habitat, il est intéressant de pouvoir modifier le plan de secteur de manière ponctuelle. Il s'agit là d'enjeux de dimension communale, qui entraîneraient donc la réalisation de plans communaux d'aménagement qui révisent le plan de secteur (dits PCAR).

Révisions augmentant les zones urbanisables

Les révisions à effectuer sont les suivantes (la numérotation correspond à celle de la carte de mobilité et mesures d'aménagement) :

1. Réaffectation d'une zone agricole en zone d'activités économiques mixtes à Libramont, entre l'aiguillage ferroviaire. En effet, il y a là un morcellement du plan de secteur avec la présence d'une petite zone agricole au milieu de terrains urbanisables. Il serait logique d'y permettre le développement des activités mixtes en continuité des zones industrielles adjacentes, notamment en raison de la bonne accessibilité du site (N89 → E411). Les activités mixtes y sont favorisées vu la proximité de la ville.
2. Réaffectation d'une zone agricole en zone d'activités économiques industrielles ou mixtes à Libramont, à l'Ouest de la ZAEl existante. Le site est propice au renforcement de la ZAEl dans des bonnes conditions de mobilité et en limitant les incidences négatives puisqu'il s'agirait d'une extension compacte de la zone existante.
3. Réaffectation d'une zone agricole en zone d'activités économiques industrielles ou mixtes à l'Ouest de Recogne, au Nord de la N89, entre la ZAEM existante et la rue « A la Voye de Luchy ». Il s'agit là d'un site particulièrement bien situé (très proche de la E411) et facilement urbanisable pour des activités (relief doux, très peu de contraintes). La réflexion peut également s'étendre à l'Est, entre la ZAEM existante et les zones d'habitat de la rue de Libin.
4. Réaffectation d'une zone forestière en zone de loisirs à l'Ouest de Bras-Haut. Moins stratégique, cette modification de plan de secteur constitue une régularisation puisque la parcelle est utilisée par le club de tir aux clays. La réaffectation en zone de loisirs permet de renforcer le soutien à cette activité et d'en assurer la pérennité.
5. Réaffectation d'une zone agricole en zone d'habitat à caractère rural à Freux, de manière à permettre la création d'une nouvelle polarité centrale aux deux Freux. Cette modification du plan de secteur a pour objectif de développer l'habitat de Freux à proximité des équipements (école, salle du village) afin de créer un pôle attractif qui pourrait, à terme, accueillir des activités de proximité dont bénéficieraient les villages isolés voisins. Les deux ZACC situées à Freux-Menil pourront servir de compensation lors de l'instruction de la modification du plan de secteur.
6. Au Sud de Libramont, le plan de secteur doit être modifié en zone de services publics et d'équipements communautaires et en parc afin d'accueillir le champ de foire. Un plan communal d'aménagement visant à réviser le plan de secteur est en cours de réalisation à cet effet.
7. À proximité de la maison communale, deux petites zones agricoles devraient être réaffectées en zone d'habitat ou éventuellement en zone de services publics et équipements communautaires.
8. Le long de la N89, deux petites zones agricoles sont enclavées dans le parc d'activités de Recogne. Afin d'être plus cohérent avec les affectations aux alentours, il serait judicieux de les réaffecter en zones d'activités économiques industrielles.
9. À Saint-Pierre, la ZAEM existante le long de la rue Fosse Moray n'a pas raison d'être et devrait devenir une zone d'habitat à caractère rural.

Pistes de compensations

Les modifications proposées ci-dessus permettront de construire sur des zones actuellement non urbanisables. En conséquence, des compensations équivalentes devront être trouvées. Au vu de la structure territoriale, plusieurs pistes peuvent être proposées :

- Modifier les affectations des zones de loisirs à déclasser pour leur donner une destination agricole, forestière ou naturelle selon les cas.
- Changer l'affectation des zones à mise en œuvre différée et des ZACC dont l'urbanisation n'est pas souhaitée, généralement pour en confirmer la destination agricole.
- Modifier l'affectation des anciennes carrières pour les rendre à l'usage agricole ou forestier selon les cas.

Révisions n'impliquant pas de zones urbanisables

En cas de modifications du plan de secteur, il peut être intéressant de changer l'affectation de certaines zones sans que cela implique une quelconque destination urbanisable. On comprend dès lors que ces modifications sont moins stratégiques, probablement pas indispensables, et qu'elles sont donc plutôt à réaliser en complément des modifications impliquant des zones urbanisables.

- Il est intéressant d'étudier la problématique des échanges entre zones forestières et agricoles. Le cas échéant, on pourra régulariser les situations qui ne respectent pas les affectations actuelles sans que cela ne pose préjudice au milieu, au paysage ou aux activités. Ainsi, les zones agricoles à reconversion forestière possible et les zones forestières à vocation ouverte pourraient toutes deux changer d'affectation pour peu que la reconversion ait été effectuée.
- De la même manière, la fange de Bras, dont le système naturel ouvert a été régénéré, pourrait être réaffectée en zone naturelle au lieu de la zone forestière et agricole actuelle (astérisque N°10 sur la carte de mobilité et mesures d'aménagement).

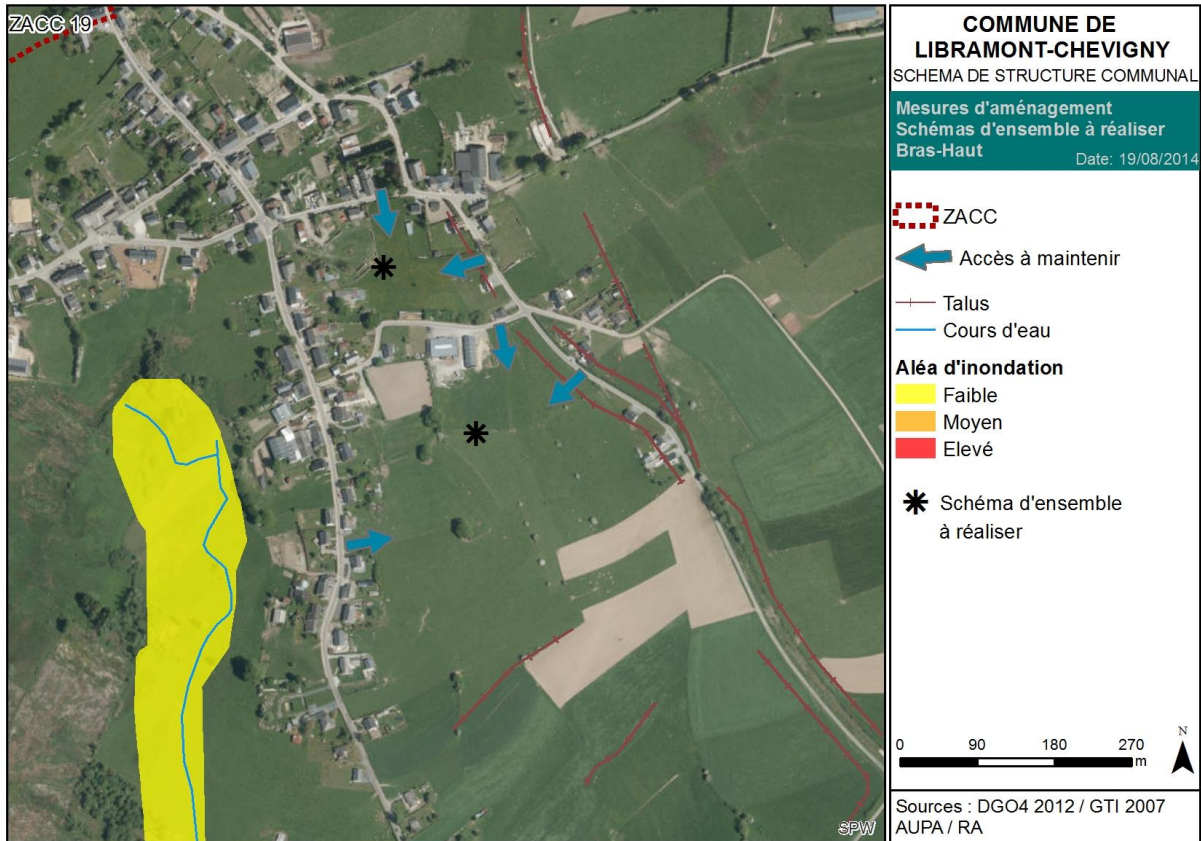
Révisions des périmètres en surimpression

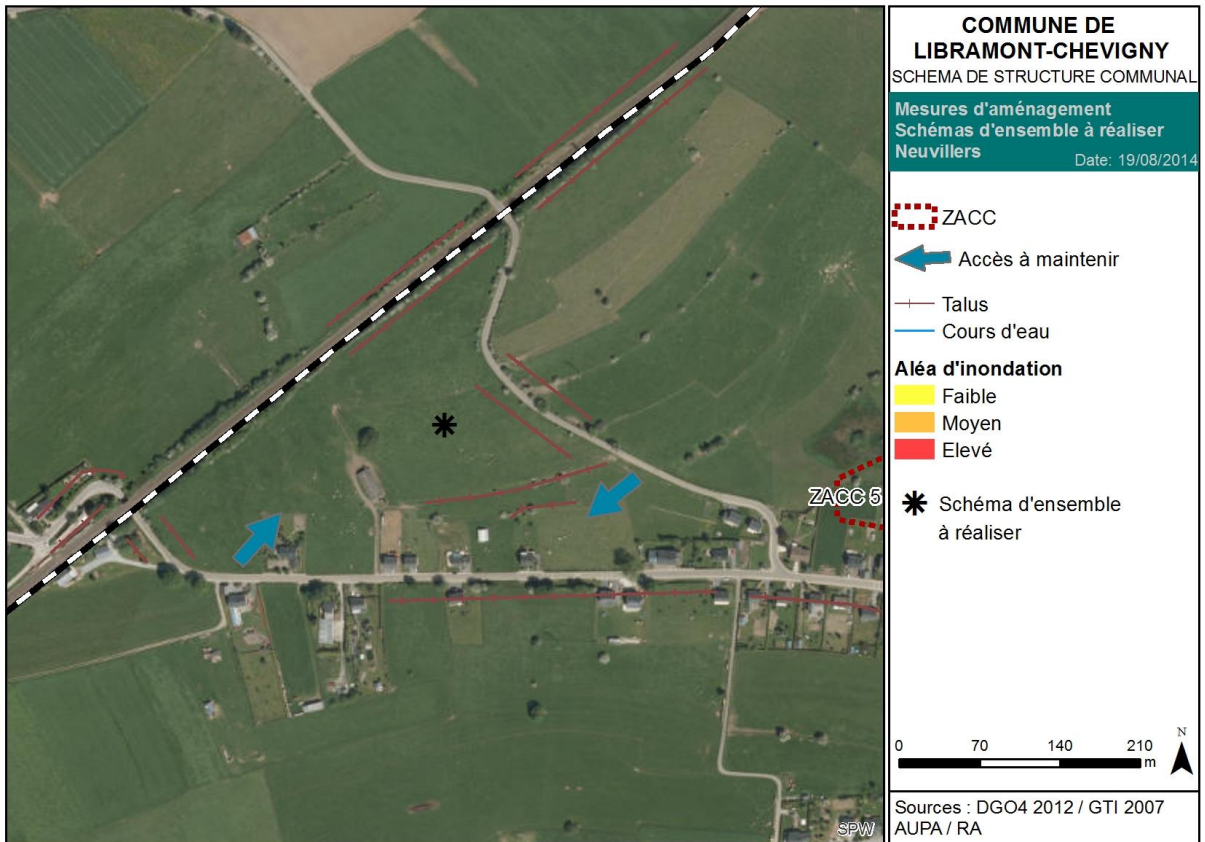
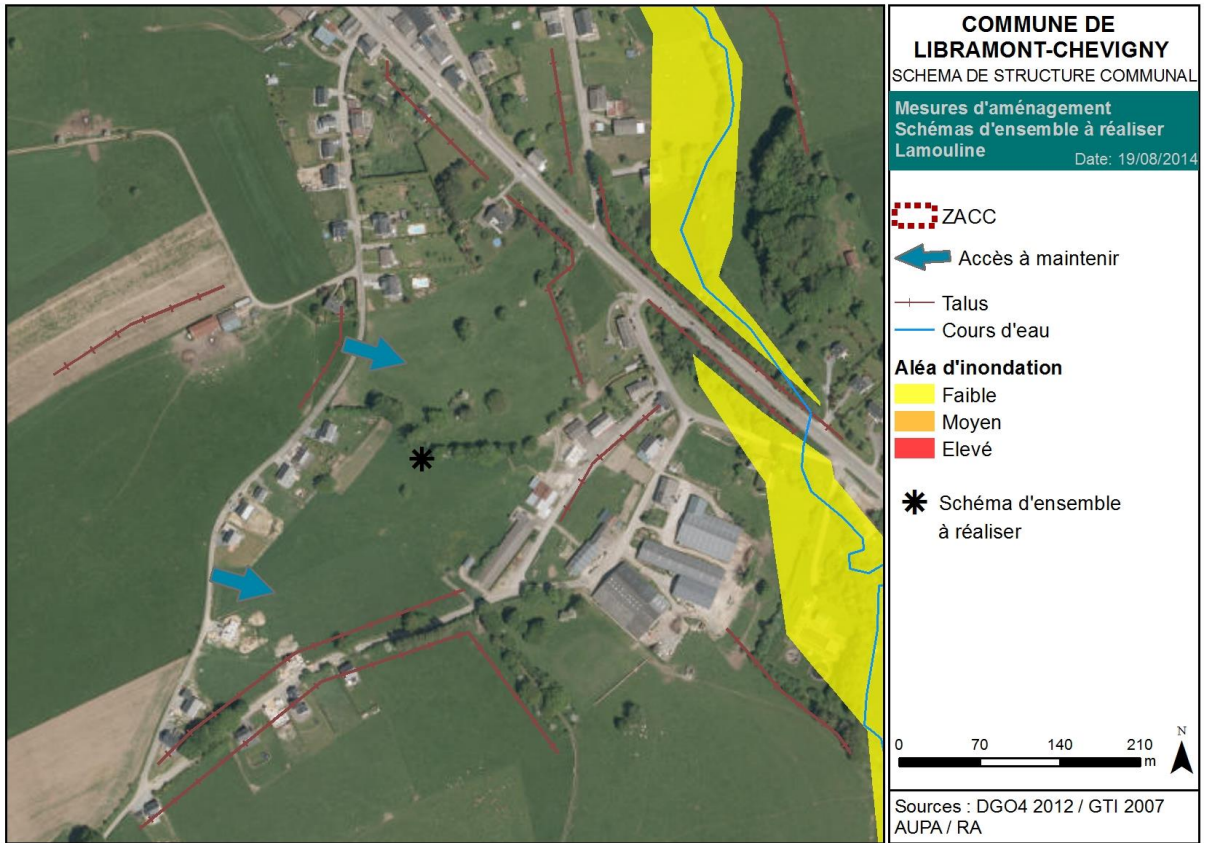
En cas de révision partielle du plan de secteur ou de réalisation d'un plan communal révisionnel, il serait intéressant d'officialiser les périmètres de protection du paysage proposés par la cartographie de la structure territoriale en les inscrivant en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.

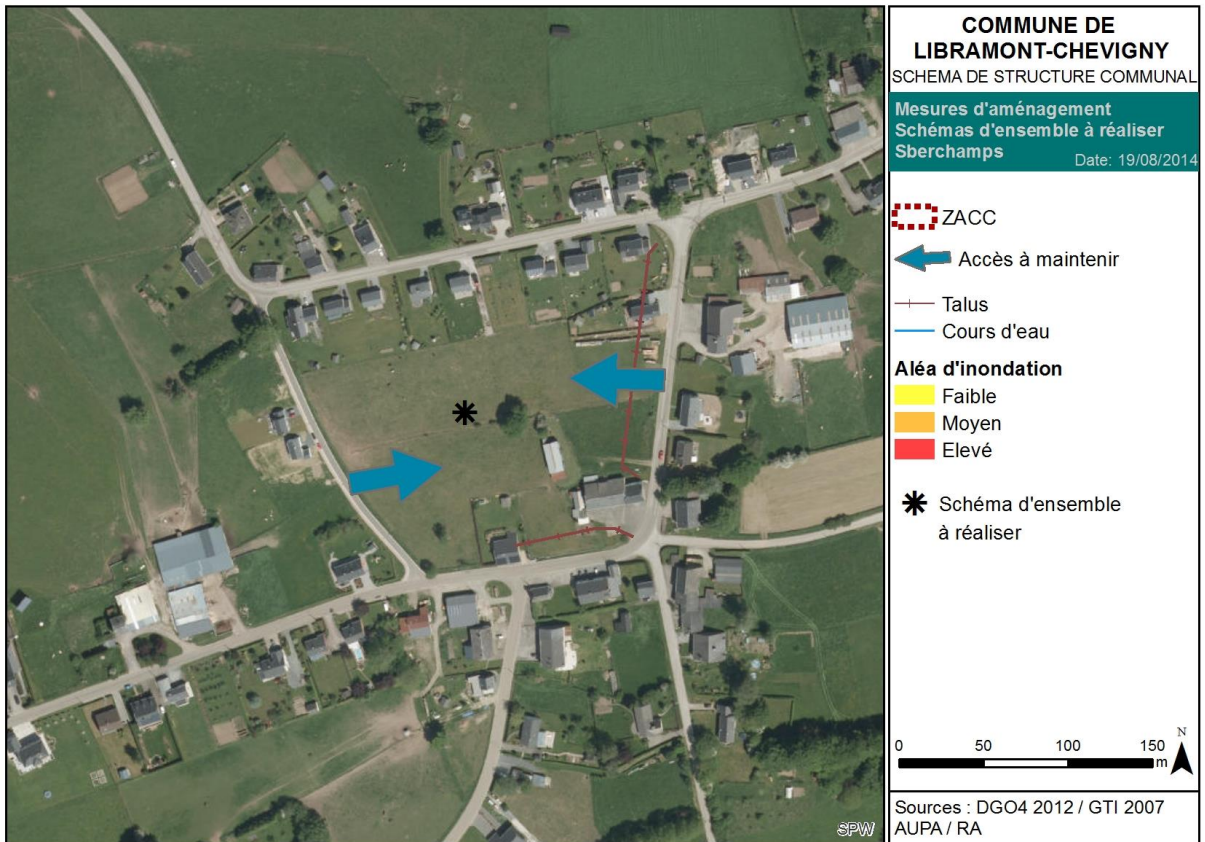
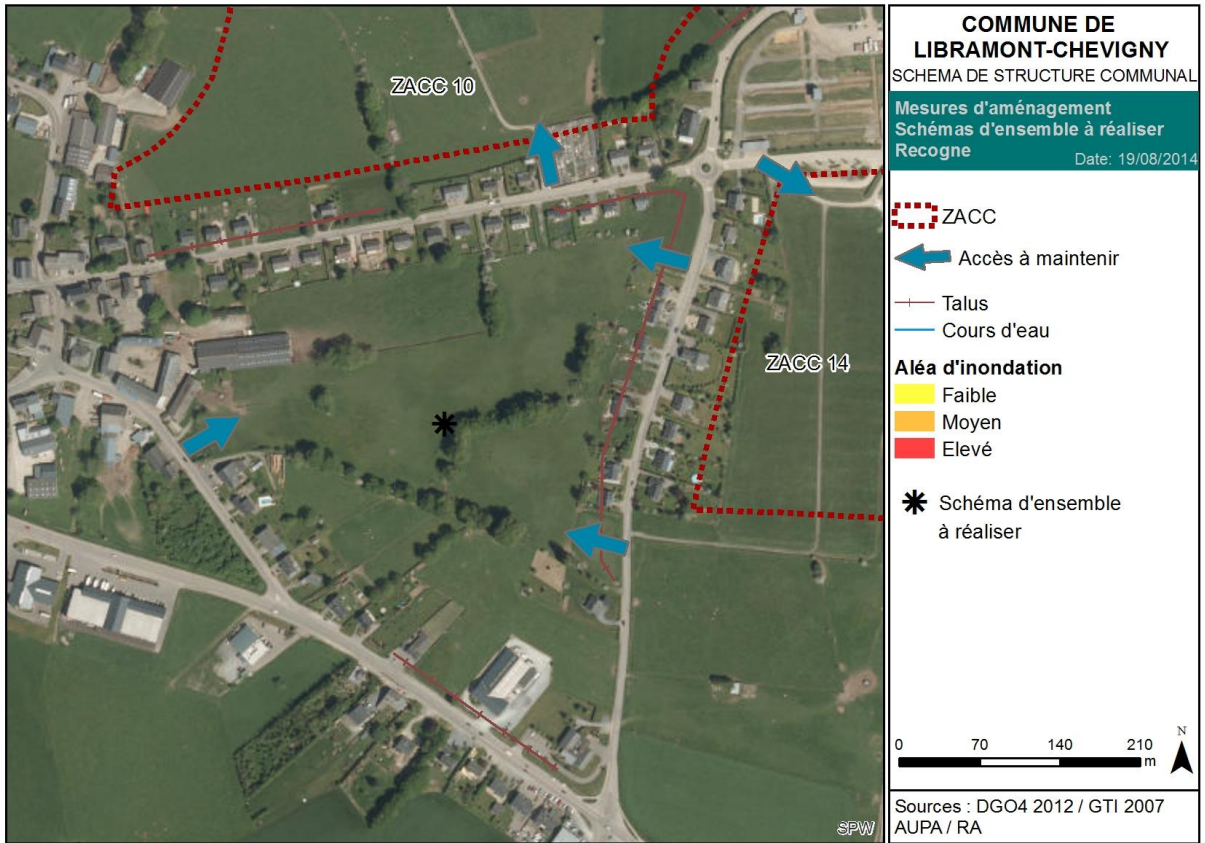
5.1.3. Réalisation de schémas d'ensemble pour l'urbanisation de certaines parcelles

La carte de structure territoriale identifie certains ensembles de parcelles urbanisables qui méritent d'être traitées de façon cohérente et réfléchie. Afin d'obtenir les autorisations et permis nécessaires à l'urbanisation de ces parcelles, un schéma d'ensemble devra donc être réalisé.

Ce schéma identifiera les potentialités et les contraintes du site et en fixera les lignes directrices d'aménagement. Il tiendra notamment compte des relations avec le voisinage, de la mobilité, de l'intégration à l'existant, de la gestion des eaux, etc.







5.1.4. Aménagement des espaces publics

Mise en évidence des centres villageois

Les différents villages, et principalement leurs centres, seront aménagés de manière à être plus aisément identifiables. Il s'agit de marquer nettement la transition entre les zones d'extension résidentielle et le centre villageois qui présente des caractéristiques plus traditionnelles.

Un effet de porte est donc à créer entre ces deux zones. Pour ce faire, il est proposé de favoriser les cours fermées (haies, murets, etc.) dans les zones d'extension résidentielle, de manière à clairement délimiter l'espace public. Parallèlement, maintenir le système traditionnel de cours ouvertes dans les centres villageois permet d'élargir l'espace-rue et de favoriser la relation entre le bâti et l'espace public. Au besoin, la transition peut être marquée par des éléments physiques forts, comme par exemple un changement de revêtement ou la plantation d'un arbre de part et d'autre de la voirie.

Aménagement d'espaces de rencontre conviviaux

Afin d'améliorer la convivialité des villages et de favoriser les interactions sociales, il est important que les villages disposent d'espaces de rencontre accueillants et de qualité. Il suffit souvent de peu pour que les espaces publics soient appropriés par les citoyens et deviennent des zones de jeux, des lieux de rencontre qui renforcent le lien social caractéristique des espaces ruraux.

Concrètement, les aménagements consistent en la création de places avec mobilier urbain, d'espaces de jeux, d'infrastructures sportives de quartier, de parcs, etc.

La liste non exhaustive suivante propose des espaces de rencontre à aménager ou améliorer :

- Sainte-Marie : place au croisement de la rue du Lavoisier et du Wé Gérard à optimiser (mobilier urbain, espace jeux/sport).
- Bournonville : place et espace vert au centre du village à optimiser (mobilier urbain, espace jeux/sport).
- Neuvillers : placette avec monument au croisement de la rue de la Spinette et de la rue de Grandvois, mobilier urbain existant mais convivialité à améliorer.
- Recogne : aménagement du carrefour rue de Neufchâteau – rue des Bacs pour dégager un espace public devant le monument. Egalement possibilité de mieux exploiter la place de l'Eglise.
- Saint-Pierre : placette à améliorer côté Ouest de l'église (rue Fontaine Margot).
- Prèsses : espace minéral et verdurisé aménageable au passage à niveau. Egalement valorisable dans le cadre du développement du RAVeL.
- Renaumont : possibilité d'aménager le carrefour pour dégager un espace public (placette).
- Rondu : placette aménageable au niveau de l'abri bus. Fontaine à mettre en évidence.
- Remagne : aménagement d'une placette en retravaillant le carrefour de la rue du centre (suppression de la branche Sud).
- Bras-Bas : aménagement de la place devant l'église.
- Bras-Haut : aménagement d'un espace de convivialité au niveau de l'école.
- Freux : placette à aménager au niveau de la salle du village.
- Lamouline : Espace de convivialité à créer à Lamouline, éventuellement au niveau de la rue Haute-Mouline ou Les Batis.

Aménagement de l'hyper centre de Libramont

L'hyper centre doit prendre un caractère particulier et être bien identifiable, notamment par ses espaces publics. Des aménagements de grande qualité doivent être prévus et ils seront cohérents et similaires sur l'ensemble de ce périmètre. L'espace public ainsi retravaillé devra donner une place prépondérante aux piétons et autres modes doux, alors que l'automobile ne pourra être qu'un élément accessoire, voire proscrit de la zone.

Les aménagements pressentis sont la pose d'un revêtement particulier et uniforme sur toute la zone, la réalisation de parkings souterrains (notamment dans tous les nouveaux projets) pour remplacer les parkings en surface, la réduction de l'accès aux véhicules motorisés, l'aménagement de cheminements agréables et directs entre l'hôtel de ville, la gare et les commerces, etc.

5.1.5. Réalisation d'un outil de réflexion transversal pour le centre-ville

Un tel outil (de type « *masterplan* ») permettra de définir précisément les objectifs de développement du centre-ville (zone de centre urbain et hyper centre) et les manières de les atteindre à court, moyen et long termes. Il devra notamment gérer les problématiques de l'unité et la cohérence du centre, des relations avec l'extérieur, de la mobilité, du stationnement, de la convivialité des espaces publics, etc. La réflexion devra également intégrer les équipements de la ville et leur avenir, notamment la volonté d'étendre le centre hospitalier.

Cet outil devra intégrer et coordonner les études existantes, en cours ou à venir :

- L'étude d'aménagement du quartier de la gare, qui a pour objectif de réaménager les abords de la gare et le quartier à l'Ouest de celle-ci, jusqu'à la grand-Rue. Ce périmètre comprend notamment une vaste zone blanche (terrains SNCB/Infrabel). Une part importante de cette zone n'est pas utilisée et représente donc un terrain à haut potentiel pour l'urbanisation, notamment résidentielle. La mise en œuvre de cette zone constitue un projet prioritaire pour le développement d'un centre cohérent et convivial. Au vu de l'affectation en zone blanche, l'application de l'article 127 du CWATUP est nécessaire.
- L'étude d'aménagement du quartier Nord-Est, qui encadre le développement de Libramont entre la rue du pressoir, des Alliés, et l'avenue d'Houffalize.

5.1.6. Définition d'un périmètre de centralité

Il s'agit de définir un territoire dont le potentiel de centralité est à développer, notamment par le renouvellement, la mixité fonctionnelle et sociale et la densification.

Comme le montre la carte de mobilité et mesures d'aménagement, ce périmètre reprend la majeure partie de Libramont et Recogne. Afin de poursuivre l'objectif d'affirmer Libramont comme pôle urbain, ce périmètre devra préférentiellement accueillir les futurs projets d'urbanisation et d'activités diverses.

5.2. MESURES D'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL

5.2.1. Sites à Réaménager

La procédure de site à réaménager est utilisée pour permettre la rénovation d' « un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé » (CWATUP, art. 167).

Dans la commune de Libramont-Chevigny, deux sites d'activités désaffectés pourraient être réaménagés via cet outil :

- Au Nord de Libramont (rue du Cèdre), le site « Gérard Gorse », sis en zone d'activité économique mixte, est désaffecté et pourrait bénéficier d'une procédure de SAR afin de faciliter le réinvestissement des lieux. Vu sa localisation à proximité du centre de Libramont, ce site est prioritaire pour les procédures SAR à réaliser sur le territoire communal.
- À Saint-Pierre, une parcelle située en zone d'activité économique mixte est désaffectée et crée un vide dans la continuité habitée de la rue Fosse Moray (déstructuration du tissu urbanisé). Cette parcelle pourrait bénéficier d'une procédure de SAR afin de retrouver une utilisation adéquate et intégrée à son environnement direct.

5.3. MESURES CONCERNANT LES RESSOURCES

5.3.1. Espaces agricoles et sylvicoles

Mesures en faveur de la biodiversité

La commune mettra en place un outil de sensibilisation à la biodiversité à destination des agriculteurs. Cet outil pourra prendre diverses formes, comme par exemple un dépliant ou une page dédiée sur le site Internet de la Ville. L'outil de sensibilisation encouragera les pratiques suivantes :

- L'application des mesures agro-environnementales (MAE) qui font partie du Plan wallon de Développement Rural 2007-2013. Ce sont des subventions accordées à tous les producteurs pour favoriser des actions en faveur de la biodiversité : plantation de haies vives, d'arbres isolés, de bandes fleuries ou de bandes boisées, création de mares agricoles, de tournières, couverture hivernale au sol, réduction d'intrants en céréales, création de prairies de haute valeur biologique, *etc.*
- Pour peu qu'il ne mette pas les paysages ouverts en péril, le développement de l'agroforesterie est encouragé de manière à favoriser les réseaux écologiques et à créer des ressources supplémentaires (bois d'œuvre et de chauffage).

De manière similaire, la commune mettra en place un outil de sensibilisation à la biodiversité à destination des sylviculteurs. Cet outil pourra prendre diverses formes, comme par exemple un dépliant ou une page dédiée sur le site Internet de la Ville. Il encouragera les pratiques suivantes :

- Composition réfléchie des peuplements forestiers avec favorisation des essences indigènes adaptées aux caractéristiques du milieu (ensoleillement, exposition, caractéristiques du sol, *etc.*).
- Création et entretien de lisières étagées verticalement et horizontalement qui remplissent les fonctions d'habitat et d'élément de liaison du paysage.
- Gestion forestière par régénération naturelle.
- Maintien de bois morts et d'arbres sénescents.

La commune adoptera également la circulaire biodiversité, qui est un catalogue de mesures à encourager ou à appliquer en vue de favoriser le développement de la biodiversité dans les forêts wallonnes.

Remembrements agricoles

L'intérêt de la réalisation d'un ou plusieurs remembrements agricoles sera évalué. Le cas échéant, la commune de Libramont-Chevigny collaborera avec les services régionaux pour accompagner les propriétaires et les agriculteurs dans la procédure de remembrement.

L'objectif visé par cette mesure est de permettre à chacun d'exploiter ses terres dans les meilleures conditions, d'améliorer la structure foncière agricole, de permettre la création et la réfection de voiries agricoles et éventuellement de réaliser des plantations.

Délimitation des zones de prévention de captages

La commune de Libramont-Chevigny compte 56 captages. Seuls 18 d'entre eux sont destinés à la distribution publique et sont donc associés à une zone de prévention éloignée. Seuls 3 de ces zones ont été arrêtées. Les zones de prévention forfaitaires protègent mal les captages et peuvent être inadaptées. Il se peut donc qu'elles protègent trop ou trop peu de terres, infligeant des contraintes inutiles aux exploitants agricoles, ou au contraire les laissant trop libres.

En conséquence, il faudra effectuer les études nécessaires pour arrêter les zones de prévention des captages concernés par la distribution d'eau publique. De cette manière, les captages et par conséquent les citoyens seront protégés au mieux, et les contraintes adéquates et justes seront appliquées aux exploitants agricoles.

En complément, et pour assurer une protection idéale des captages, il convient d'inciter tout citoyen habitant en zone d'épuration autonome à installer un système d'infiltration des eaux traitées autre que le puits perdant et ce même pour les installations existantes.

Favorisation de la diversification agricole

Tourisme rural :

- La commune mettra en place une politique de développement touristique qui associera tous les acteurs potentiels de la commune. L'objectif est d'agir ensemble vers un tourisme rural durable et local, ce qui nécessite une action conjointe des gîtes (à la ferme), des artisans, des producteurs, de l'HoReCa, des services d'activités sportives et de découverte nature, de l'office du tourisme, des gestionnaires de villages de vacances, *etc.* La mise en œuvre de cette mesure implique notamment de développer l'offre en hébergement et en restauration sur l'ensemble du territoire communal.

Jeunes agriculteurs :

- La diversification agricole passe également par l'accueil d'agriculteurs jeunes et dynamiques. Dans un contexte sectoriel difficile, la commune se doit de soutenir leur installation sur son territoire ou la reprise d'une exploitation existante. Une politique favorable en matière de gestion des terres communales peut notamment être mise en place.

Encadrement des cultures de sapins de Noël

Un règlement communal relatif à la culture des sapins de Noël pourrait être établi afin de guider cette activité et d'en limiter les nuisances. Un tel règlement pourra préciser les options que le schéma de structure propose à ce sujet.

5.3.2. Patrimoine bâti

Protection des ensembles bâtis d'intérêt

Certains villages ont su maintenir un centre traditionnel de bonne qualité urbanistique et architecturale, répondant aux caractéristiques rurales locales et formant des ensembles d'intérêt. Les villages concernés pressentis sont Saint-Pierre, Sainte-Marie, Rondu, Freux et Freux-Menil. On notera que des cœurs de village sont inscrits en périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique, mais que cet outil a très peu de dimension juridique et n'est pas toujours efficace en termes de protection des caractéristiques existantes.

Afin de préserver ces ensembles, la possibilité d'y appliquer un périmètre de protection légal sera étudiée. Les limites des ensembles d'intérêt devront être clairement établies et deux types d'outils réglementaires pourront y être proposés selon le degré de protection voulu :

- La zone protégée en matière d'urbanisme (ZPU) est la plus contraignante et la plus efficace pour préserver le caractère original des cœurs de village visés. L'affectation en ZPU entraîne l'application du Règlement Général sur les Bâtisses (RGB/ZPU).
- Le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSB) est moins contraignant mais permet également une certaine protection des caractéristiques urbanistiques et architecturales locales. L'application d'un périmètre RGSB imposerait le respect de règles urbanistiques particulières et caractéristiques de l'Ardenne (art. 426 du CWATUP).

Quel que soit l'outil choisi, la décision finale revient au ministre compétent. On notera que la ZPU concerne généralement les villages plus importants et les centres historiques des villes. La détermination de périmètres de RGSB est donc plus probable pour les petits villages concernés sur le territoire de Libramont-Chevigny.

5.3.3. Paysage et réseau écologique

Étude cartographique du réseau écologique et des paysages

La commune de Libramont-Chevigny dispose d'un réseau écologique très développé et d'une qualité paysagère reconnue, notamment dans la vallée de l'Ourthe occidentale. La réalisation d'une telle étude cartographique permettra à la commune de connaître la qualité de son réseau écologique et de ses paysages en vue de les renforcer ou de les améliorer. Pour ce faire, un inventaire des éléments et des ensembles du réseau naturel présents sur le territoire communal est à réaliser. Il s'agit également d'inventorier les paysages à préserver et à restaurer.

La mise en œuvre de cet outil permettra de développer des mesures de protection des éléments du paysage (notamment en zone agricole), d'intégration du bâti (y compris pour les sites économiques), de mise en évidence des points de vue, de gestion des réserves forestières, etc.

Réalisation d'un plan communal de développement de la nature

La commune de Libramont-Chevigny initiera la réalisation d'un plan communal de développement de la nature (PCDN) afin de maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux. L'objectif du PCDN est double : sensibiliser la population et engendrer la réalisation de projets concrets.

Au vu du caractère rural et naturel du territoire de Libramont, la réalisation d'un PCDN semble importante et pourrait aboutir à de nombreux projets qui amèneraient notamment une plus-value touristique : amélioration et entretien du maillage bleu (nombreux étangs), aménagement de mares scolaires, de vergers, plantation de haies, gestion différenciée des espaces verts, coopération avec les agriculteurs (mesures agro-environnementales), gestion de réserves naturelles, verdurisation des cimetières, aménagement de jardins particuliers naturels, aménagement nature en zone d'activité économique, etc.

Protéger les points de vue remarquables et les paysages concernés

La commune de Libramont-Chevigny a fait l'objet d'un relevé des points de vue remarquables par l'asbl Adesa. Il est intéressant de prolonger ce travail en mettant en place des mesures de protection et de gestion particulière pour les différents points de vue concernés, ce à quoi concourent les options du présent SSC. Une attention particulière sera portée au risque de fermeture des paysages ouverts (plantations de bois en zone agricole) et à la problématique de l'intégration du bâti (notamment du bâti agricole en dehors des zones d'habitat).

Cette mesure peut se réaliser dans le cadre ou en collaboration avec le PCDN et/ou l'étude cartographique du réseau écologique et des paysages (voir points précédents).

La mise en évidence des points de vue est également importante, par exemple via l'implantation de bancs, la mise en place d'une signalisation particulière ou encore la pose de panneaux didactiques d'interprétation du paysage.

5.4. MESURES CONCERNANT LA MOBILITÉ

5.4.1. Mise en œuvre et actualisation du plan communal de mobilité

La première mesure en faveur de la mobilité est de poursuivre la mise en œuvre du plan communal de mobilité (PCM). Il s'agit de poursuivre la réalisation des fiches-actions proposées par le PCM afin d'améliorer le réseau routier, les transports publics et les infrastructures douces.

Notamment, les projets importants sont la sécurisation de la N89, la mise en place d'un réseau cyclable d'ampleur communale et la réalisation d'aménagements pour personnes non motorisées dans le centre urbain de Libramont-Recogne.

Au vu des projets en cours et des importantes modifications proposées par le présent schéma de structure, le plan communal de mobilité devrait faire l'objet d'une actualisation à court terme.

5.4.2. Sécurisation des traversées de villages

Les traversées de chaque village seront sécurisées de manière à ralentir les véhicules et éviter les situations dangereuses dans les noyaux de vie. Divers aménagements de voirie pourront être réalisés : rétrécissement, ralentisseur, dévoiement, couleur du revêtement, signalisation particulière, etc.

Une importance particulière et une certaine priorité seront appliquées aux villages traversés par les routes importantes (N826 et N40). La traversée de Libramont par l'avenue de Bouillon / avenue d'Houffalize doit notamment faire l'objet d'aménagements prioritaires destinés à limiter la place de l'automobile et à favoriser les autres modes de transport (aménagement d'un boulevard urbain).

5.4.3. Contournement de Libramont

La réalisation d'une nouvelle voirie contournant Libramont par le Nord-Est et le Sud créerait un itinéraire d'évitement du centre-ville. Cela permettrait au trafic de transit de ne pas encombrer le centre inutilement, ce qui aurait pour conséquence de le désengorger. Le centre-ville pourrait ainsi offrir plus de place aux modes de transport alternatifs, notamment les modes doux, et sera dès lors plus agréable.

Le contournement permettrait de relier la N826 à la rue du Pressoir (tronçon Nord-Est) puis la rue du Aubépines à la N40 (tronçon Sud). Entre les deux, la rue du Pressoir, la rue du Village et la rue des Aubépines devraient être mises à gabarit et aménagées en un boulevard urbain qui permettrait d'accueillir les voitures de transit dans les meilleures conditions possibles.

Ce nouvel itinéraire pourrait également permettre d'accéder à de nouveaux parkings périphériques (voir mesure suivante) qui délesteront le centre-ville.

5.4.4. Mise en œuvre d'une politique de gestion du stationnement

L'objectif est de proposer des poches de stationnement dans la première couronne urbaine afin de libérer le centre-ville de l'emprise de la voiture. Cela permettra de disposer de plus d'espace public pour des aménagements favorables aux piétons et pour créer des abords appropriables par les riverains (zones de rencontre, terrasses HoReCa, etc.).

Parallèlement, des places du centre devront donc être supprimées, notamment une partie des places en bordure de voirie dans le centre commerçant.

Une étude thématique sera prévue afin de déterminer où aménager les parkings périphériques. Ils devront être accessibles depuis les principales entrées de ville, facilement identifiables, bien signalés, et des cheminements piétons qualitatifs vers le centre devront être prévus. A titre indicatif, les sites pressentis sont le champ de foire (en dehors des diverses activités qui y prennent place), la ZACC située au Sud de l'avenue de Bouillon (N826), les abords du terrain de football (rue du Cèdre), ou encore en sous-sol des nouveaux aménagements voulus au Sud de la gare.

5.4.5. Création d'itinéraires cyclo-piétons

Aménagement du RAVeL

La ligne ferroviaire 163 est désaffectée et est actuellement inutilisée et laissée à l'abandon. Comme proposé par le PCM, la transformation de l'ancienne ligne ferroviaire 163 en RAVeL est un projet important pour la mise en œuvre du réseau cyclo-piéton communal. Ce RAVeL formera un itinéraire doux vers Bastogne et pourra servir de base à des liaisons vers les différents villages du Sud et de l'Est de la commune de Libramont-Chevigny.

Dans la partie Nord-Est de la commune, l'assiette de l'ancienne ligne vicinale pourra également être aménagée en RAVeL afin de relier Libramont aux villages du Nord et éventuellement à Saint-Hubert.

Le réseau RAVeL devra être complété de chemins de liaison afin d'assurer un maillage assez fin du réseau cyclo-piéton.

Création de promenades balisées

Libramont-Chevigny dispose de nombreux chemins et sentiers qui constituent des opportunités de balade au cœur d'un paysage remarquable. Pour profiter de cette opportunité, il convient de proposer des itinéraires de promenades balisés formant des boucles de difficulté variable. Une étude spécifique doit être réalisée pour déterminer les itinéraires idéaux en fonction des chemins existants, des points d'intérêt paysager ou patrimoniaux, etc.

L'aménagement de ces promenades constituera un atout touristique pour la commune (développement d'un tourisme rural de qualité) et offrira une activité de détente aux citoyens.

Liaison gare – quartier central

Le centre-ville est actuellement coupé en deux par la large emprise du chemin de fer. Les deux pôles principaux de la ville (gare et quartier commerçant) sont séparés par la large emprise des rails que seul le pont de l'avenue de Bouillon (N826) permet de traverser.

Afin de favoriser la dynamisation du centre-ville et d'y donner une meilleure place au piéton, un lien direct sera réalisé entre la gare et le quartier commerçant.

La réalisation de ce passage permettra également de relier le futur quartier qui devra être aménagé dans la ZACC à l'Est de la place communale.

5.5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AMÉNAGEMENT

MESURES	PRIORITE
Urbanisme	
RUE pour la mise en œuvre des ZACC à urbaniser	1 / 2 / 3
PCA pour les révisions du plan de secteur	1 / 2
Schéma d'ensemble pour urbanisation	variable
Effet de porte pour les centres villageois	2
Aménagement d'espaces de rencontre conviviaux	1
Aménagement de l'espace public dans l'hyper centre de Libramont	1
Réalisation d'un outil de réflexion transversal pour le centre-ville	1
Définition d'un périmètre de centralité	2
Aménagement opérationnel	
Site à réaménager « Gérard Gorse » à Libramont	1
Site à réaménager de Saint-Pierre	3
Ressources	
Sensibilisation aux mesures en faveur de la biodiversité	2
Remembrement agricole	3
Délimitation des zones de prévention autour des captages	2
Développement du tourisme rural	1
Soutien des jeunes agriculteurs	1
Encadrement des cultures de sapins de Noël	1
Protection des ensembles bâtis d'intérêt	1
Etude cartographique des réseaux écologiques et des paysages	2
Plan communal de développement de la nature	1
Protection des points de vue remarquables	2
Mobilité	
Mise en œuvre et actualisation du PCM	1
Sécurisation des traversées de villages	1
Contournement de Libramont	2
Politique de gestion du stationnement	2
RAVeL et réseau vert	1
Promenades balisées	2
Liaison gare – quartier commerçant	1

6. ANNEXES

6.1. DENSITÉS : DÉFINITIONS ET EXEMPLES

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL



DENSITE : définition et exemples



Robin ANSAY
Juana DELGADO



CONCEPT DE DENSITÉ

Définition :

La densité est le rapport entre un indicateur quantifiable (nombre d'habitants, nombre de logements, nombre d'emplois, etc.) et une surface de référence (km², m², ha, etc.).

En urbanisme, la densité est généralement exprimée en logements par hectare.

Une densité élevée permet de mieux rentabiliser les investissements infrastructurels (voiries, réseaux de distribution) et est justifiée à proximité des polarités d'emplois, de commerces et de services.

Une densité faible permet de maintenir un caractère rural mais implique généralement un coût relatif plus élevé pour la collectivité. De plus, l'éloignement des services, commerces et lieux d'emploi crée des contraintes inévitables (plusieurs voitures par ménage, déplacements plus fréquents, etc.).

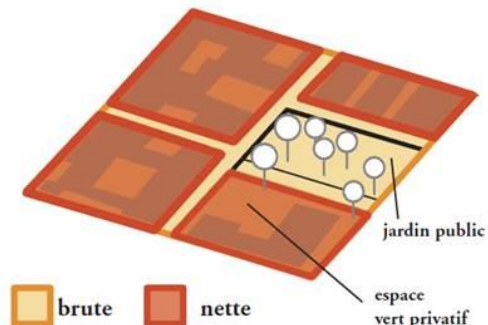
Densité brute :

Elle est calculée en fonction d'une surface de référence qui comprends les espaces publics (voiries, places, parcs, etc.).

Densité nette :

Elle est calculée en fonction d'une surface de référence qui ne comprend que les surfaces théoriquement urbanisables (généralement les parcelles), en excluant les espaces publics.

Le schéma de structure de Libramont et les exemples ci-après expriment des densités nettes.



Source : Note rapide sur l'occupation du sol – IAURIF – 2005



DENSITE – 5 LOG/HA

Logement unifamilial (4 façades)



NEUVILLERS – Rue de Grandvoir

Maisons 4 façades isolées:

Grandes parcelles (4000 m² - 1800 m²)



Vue 1

3



DENSITE – 10 LOG/HA

Logement unifamilial (4 façades)



LIBRAMONT – Rue des Coquelicots

Maisons 4 façades:

Parcelles moyennes (+/- 1000 m²)



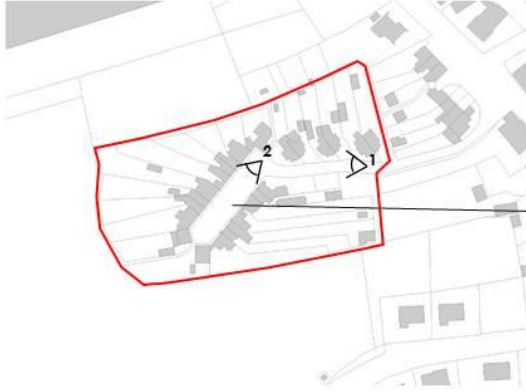
Vue 1

4



DENSITE – 20 LOG/HA

Logement unifamilial (mitoyen)



Vue 1



Vue 2

LIBRAMONT – Cité Jardin

Maisons mitoyennes:
Parcelles de +/- 500 m²

5



DENSITE – 30 À 40 LOG/HA

Logement unifamilial (mitoyen) et petits immeubles d'appartements



Vue 1



Vue 2

LIBRAMONT – Rue A. Lefebvre

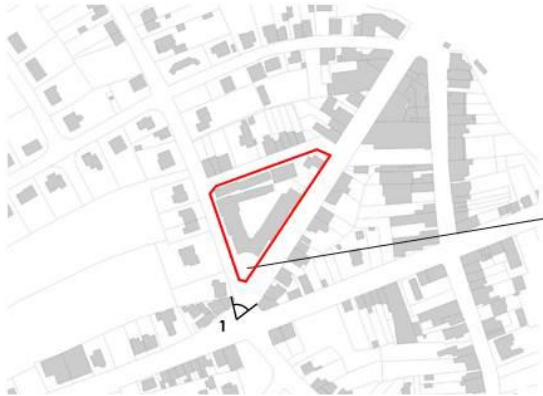
Maisons mitoyennes:
Parcelles de +/- 250 m²
Appartements:
Parcelles de +/- 680 m²

6



DENSITE – 60 LOG/HA

Logements collectifs – immeubles d'appartements en ilot



Vue 1

LIBRAMONT – Av. de Bouillon

Ilot d'appartements R+3:

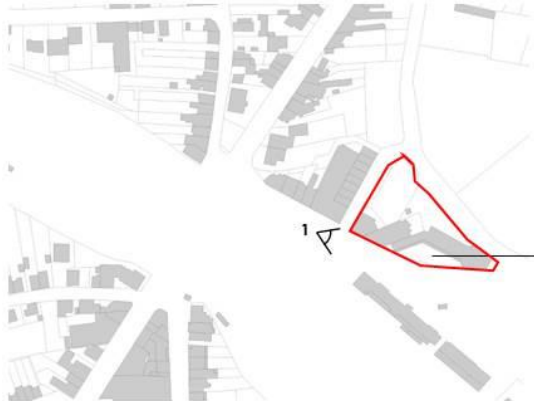
Parcelles de +/- 3000 m²

7



DENSITE – + 60 LOG/HA

Logements collectifs – grands immeubles d'appartements



Vue 1



Vue 2

LIBRAMONT – Rue de la Gare

Immeuble d'appartements R+5+T :

Parcelle de +/- 2300 m²

8